



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Diversité des expressions culturelles

4 CP

Distribution limitée

CE/13/4.CP/INF.7
Paris, le 23 avril 2013
Original : anglais

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Quatrième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II
11-14 juin 2013

DOCUMENT D'INFORMATION

Résumés exécutifs des rapports périodiques des Parties

Lors de sa sixième session ordinaire en décembre 2012, le Comité intergouvernemental a demandé au Secrétariat de transmettre à la Conférence des Parties les rapports périodiques quadriennaux des Parties reçus et examinés en 2012, et de les rendre disponibles au public pour information sur le site Web de la Convention.

Le présent document contient les résumés des 45 rapports périodiques quadriennaux reçus en 2012. Ces résumés, ainsi que les rapports complets, sont également disponibles en ligne à l'adresse suivante: <http://www.unesco.org/culture/cultural-diversity/2005convention/fr/programme/periodicreport/>.

Ce document contient les résumés exécutifs des rapports périodiques des Parties à la Convention suivantes :

- Allemagne
- Argentine
- Autriche
- Bolivie (État plurinational de)
- Brésil
- Bulgarie
- Canada, Canada - Québec
- Chili
- Chypre
- Cuba
- Danemark
- Équateur
- Espagne
- Estonie
- Finlande
- France
- Grèce
- Hongrie
- Irlande
- Italie
- Jordanie
- Lettonie
- Lituanie
- Luxembourg
- Mexique
- Monaco
- Mongolie
- Monténégro
- Namibie
- Nigéria
- Norvège
- Nouvelle-Zélande
- Oman
- Paraguay
- Pérou
- Pologne
- Portugal
- République arabe syrienne
- Slovaquie
- Slovénie
- Suède
- Suisse
- Tunisie
- Uruguay
- Union européenne

Allemagne

Fondement même des politiques culturelles du gouvernement fédéral, des *Länder*¹, des municipalités et des collectivités locales, la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles sont structurellement incorporées dans le système allemand de promotion de la culture. L'Allemagne a été l'un des initiateurs de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles afin que ces principes s'imposent également au niveau international. Le fédéralisme culturel inscrit dans la Constitution confie aux *Länder* la responsabilité des affaires culturelles (souveraineté culturelle). En vertu de la constitution allemande, les *Länder*, ainsi que les municipalités et les collectivités locales, sont chargés de soutenir les arts et la culture. Le gouvernement fédéral a choisi des domaines de compétence stipulés dans le *Grundgesetz* (la Loi fondamentale, la constitution allemande) ou qui découlent de son obligation de représenter l'État dans son ensemble. Par ailleurs, dans le cadre de ses pouvoirs législatifs le gouvernement fédéral étudie et tient compte de l'impact de tout nouveau projet de loi sur la culture et les expressions culturelles (*Kulturverträglichkeit*).

Le but général de la politique culturelle de l'Allemagne est de garantir le libre développement des arts et de faciliter l'accès de tous les citoyens aux arts et à la culture. Les groupes cibles sous-représentés et les échanges culturels internationaux font l'objet d'une attention particulière. La mission transversale d'éducation culturelle est considérée comme une priorité par le gouvernement fédéral, les *Länder*, les municipalités et les collectivités locales. L'Allemagne est aujourd'hui le lieu de résidence de nombreux artistes issus conjointement de la culture allemande et d'autres cultures. Ce sont des bâtisseurs de passerelles qui contribuent au dialogue interculturel. Un grand nombre d'organisations non gouvernementales, de fondations, de réseaux, d'associations d'artistes et d'organisations intermédiaires en tous genres mettent en œuvre de leur propre chef des mesures de coopération en Allemagne et à l'étranger.

Outre un cadre juridique favorable aux arts, à la culture et aux médias, il existe de nombreux programmes destinés à promouvoir la diversité des expressions culturelles, depuis la création artistique et sa diffusion jusqu'à la participation à la vie culturelle, en passant par les actions de sensibilisation. La promotion de la culture est ainsi reconnue à la fois comme un domaine d'action publique et comme un investissement pour l'avenir. En 2007, les dépenses publiques pour promouvoir la culture et les arts ont atteint 8,5 milliards d'euros (12,5 milliards \$US), soit 1,67 % des dépenses publiques totales. Sur cette somme, 44,4 % ont été fournis par les municipalités et les collectivités locales, 43 % par les *Länder* et 12,6 % par le gouvernement fédéral. D'autres financements ont été apportés par des fondations publiques et privées. Parmi les diverses mesures de financement et de soutien, celles qui suivent ont été retenues comme plus particulièrement représentatives en raison de leur pertinence pour la diversité culturelle. Dans le domaine de la musique, le concours de musique créole (« *creole* » *Wettbewerb*) organisé depuis 2006, le Réseau Nouvelle musique (*Netzwerk Neue Musik*, 2008-2011) et l'Initiative Musique (*Initiative Musik*, depuis 2007) pour le rock, la pop et le jazz encouragent la diversité des expressions culturelles ainsi que le travail de certains artistes. L'Allemagne est l'un des pays où l'on recense le plus grand nombre de traductions allemandes d'œuvres écrites dans d'autres langues. TRADUKI, le réseau pour les livres et la littérature de l'Europe du Sud et de l'Est, a été fondé en 2008 dans le but de renforcer les échanges d'information européens et interrégionaux grâce à un programme de traduction.

Parallèlement aux mesures prises au niveau fédéral et dans les *Länder* pour promouvoir le cinéma, le Fonds fédéral allemand pour le cinéma apporte 60 millions d'euros (88,5 millions \$US) supplémentaires chaque année depuis 2007. Pour préserver la diversité du paysage cinématographique allemand, le gouvernement fédéral et les *Länder* financent depuis 2011 la

¹ La République fédérale d'Allemagne est composée d'un gouvernement fédéral central (*Bund*) et de 16 *Länder* (États fédéraux).

numérisation des petites salles de cinéma financièrement moins viables. Créé en 2003, le Berlinale Talent Campus est un lieu d'échanges pour les réalisateurs prometteurs et a donné naissance à un réseau mondial extrêmement dynamique. Les industries culturelles et créatives affichent la croissance la plus rapide d'Allemagne, avec quelque 244 000 entreprises employant plus d'un million de personnes pour un chiffre d'affaires d'environ 137 milliards d'euros (183 milliards \$US) en 2010. Elles apportent une contribution majeure à la diversité du paysage culturel de l'Allemagne.

Le soutien à la coopération internationale dans le domaine des arts, de la musique, du théâtre, de la danse, de la littérature et du cinéma est un aspect important des relations culturelles et de la politique d'éducation en Allemagne. En 2010, le gouvernement fédéral a alloué au total 1,513 milliard d'euros (2 milliards \$US) de crédits à des mesures en faveur des relations culturelles et de la politique éducative. Les programmes de formation de haut niveau pour les éditeurs et les professionnels de l'édition du monde arabe, proposés depuis 2006 par le Salon du livre de Frankfort en liaison avec le Goethe-Institut, connaissent un grand succès. Signalons aussi Quantara.de, la plate-forme de dialogue en ligne avec le monde arabe de Deutsche Welle qui fonctionne depuis 2003, et son forum en ligne en farsi lancé en 2010. Plus de 240 millions de personnes dans le monde accèdent à Deutsche Welle par satellite et via Internet.

Le Conseil allemand du développement durable a inscrit pour la première fois deux thèmes, « Diversité culturelle et éducation pour un développement durable » et « Consommation et styles de vie dans le contexte d'une économie durable », parmi ses priorités pour la période 2010-2013. En 2008-2009, le gouvernement fédéral et les *Länder* se sont penchés sur un domaine de travail intitulé « Culture et développement ». Dans le cadre de son initiative Culture et développement lancée en 2008, le Goethe-Institut recourt à des programmes de conseil et d'éducation pour promouvoir les institutions et les acteurs de la culture et des médias, essentiellement dans les pays en développement. C'est une contribution au renforcement de l'intégration de la culture en tant que quatrième pilier des stratégies de développement durable.

La mobilité et les échanges d'artistes sont encouragés par des résidences d'artistes et des bourses de recherche proposées par les municipalités, les *Länder*, le gouvernement fédéral et des fondations. Le World Cinema Fund (fonds mondial du cinéma) a été créé dans le cadre de la Berlinale pour servir de lien entre les films et le soutien à la coproduction et à la distribution, facilitant ainsi l'accès au marché des créateurs des pays en développement et émergents. Le programme d'invitations du Salon du livre de Frankfort facilite l'accès au marché éditorial des pays en développement et émergents.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, l'un des enjeux de la politique culturelle allemande, en particulier au niveau des *Länder*, est d'assurer la compatibilité entre les systèmes d'aide publics et la réglementation de la concurrence. Il est par conséquent nécessaire de sensibiliser constamment tous les acteurs responsables à la Convention et de soutenir sa mise en œuvre par une action cohérente et interministérielle.

Les mesures politiques pour la promotion de la diversité culturelle créent une base solide pour l'établissement de partenariats et de réseaux à long terme.

Argentine

Pour décrire les politiques et mesures culturelles adoptées en vue de protéger et de promouvoir la diversité des expressions culturelles, nous avons pris en compte et priorisé les directives de la Convention.

Les politiques et mesures mentionnées dans le rapport témoignent de la multiplicité des activités développées dans notre pays, tant au niveau national que provincial et local, et donnent une idée de l'importance qu'attache notre pays à la diversité des expressions culturelles.

Les politiques publiques nationales en place sont axées principalement sur la diversité culturelle, créent des espaces permettant la contribution au développement de l'économie locale, protègent les droits des migrants, des peuples indigènes et des groupes vulnérables, prévoient la formation aux compétences et aux métiers, et intègrent les nouvelles technologies comme moyen d'universaliser l'accès et la participation pour tous.

Pour notre pays, la diversité des expressions culturelles garantit l'accès aux mêmes opportunités pour tous. En ce sens, certaines des politiques mentionnées dans le rapport font appel aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) et les intègrent dans le domaine de la culture par le biais de la création, de la production et de la diffusion de documents audiovisuels.

En accord avec les principaux objectifs de la Convention « de réaffirmer l'importance du lien entre culture et développement pour tous les pays, en particulier les pays en développement, et d'encourager les actions menées aux plans national et international pour que soit reconnue la véritable valeur de ce lien », notre pays considère comme des priorités la situation du secteur de l'industrie culturelle, la stimulation des économies régionales, ainsi que la formation, l'enseignement et la sauvegarde des savoir-faire et des métiers.

Pour « renforcer la coopération et la solidarité internationales dans un esprit de partenariat afin, notamment, d'accroître les capacités des pays en développement de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles », les différentes administrations nationales conduisent en permanence des programmes d'échanges avec les autres pays de la région pour faciliter l'accès et les échanges pour les artisans, les artistes et les petites entreprises, ainsi que pour renforcer les nouveaux systèmes d'information qui contribuent au développement des économies et à la promotion de la diversité des expressions.

Enfin, il convient d'insister sur la nature transversale des politiques. Parmi les actions décrites ci-après, beaucoup sont menées conjointement par plusieurs ministères, ce qui témoigne de la cohérence du pays dans sa mise en œuvre des politiques publiques.

Autriche

Maintenir et développer les conditions nécessaires pour que s'épanouisse la diversité des expressions culturelles est une mission clé de la politique culturelle autrichienne. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, l'Autriche a pris une série de mesures pour compléter les instruments existants en matière de politique culturelle, par exemple :

- Soutenir les nouveaux artistes en début de carrière en instituant des bourses spécifiques, des programmes de mentorat, des plateformes de promotion et de coordination, et des systèmes de financement.
- Favoriser la participation culturelle et l'accès à la culture, en particulier des jeunes générations et de groupes spécifiques (par exemple les personnes socialement et/ou économiquement défavorisées, les immigrés), par la gratuité de l'accès aux institutions culturelles, des initiatives en matière d'éducation et de partenariat, et des programmes spécifiques de soutien.
- Améliorer les conditions de travail dans le secteur de la culture, en élaborant un modèle de coopération interministérielle pour déterminer plus en détail les besoins des artistes, des professionnels et des praticiens du secteur de la culture.
- Maintenir une infrastructure culturelle locale dans les zones géographiques défavorisées, en soutenant la numérisation des salles de cinéma.
- Encourager le développement d'entreprises viables et compétitives par la mise en place de services de formation, d'éducation et de conseils, d'instruments de travail en réseau et d'un système de soutien financier, ainsi que par une campagne d'internationalisation.
- Renforcer la diversité des médias en mettant en place de nouveaux systèmes de financement pour les diffuseurs commerciaux et non commerciaux.
- Promouvoir les échanges culturels internationaux en présentant l'art et la culture autrichiens à l'étranger, en lançant des programmes d'échanges et d'artistes en résidence, ainsi que des nouveaux programmes de coopération culturelle bilatérale.

Des efforts particuliers ont été faits pour encourager la participation active de la société civile à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques culturelles, tant au niveau fédéral que provincial et municipal. Par ailleurs, des mécanismes de coordination spécifiquement destinés à la Convention ont été institués pour permettre la coopération interinstitutionnelle et la participation de la société civile. Les activités et actions destinées à faire connaître la Convention vont des présentations lors de divers événements aux réunions d'information à l'intention des responsables politiques, en passant par la production de documents d'information spécifiques et la création d'une plate-forme en ligne sur la Convention, un exercice d'inventaire et d'analyse des plans d'actions possibles pour poursuivre la mise en œuvre dans certains domaines ciblés de l'action publique ainsi qu'une étude pour illustrer des exemples concrets de mise en œuvre.

S'il reste de nombreux défis à relever, la Convention a ouvert en Autriche une nouvelle perspective et offre un cadre général de référence, comme en témoigne la prise de conscience croissante de la nature transversale de la culture et de sa valeur ajoutée pour le développement économique et social.

Bolivie

Depuis 2005, c'est-à-dire depuis que le président Evo Morales Ayma dirige le pays, un processus pour élaborer une nouvelle constitution politique reconnaissant la diversité culturelle de la Bolivie a été engagé. Cette constitution a été promulguée en 2009 après consultation de la population, à la suite de quoi de nombreuses politiques nationales relatives à la diversité culturelle en Bolivie ont été développées.

Le jour même de la promulgation de la nouvelle constitution politique était créé par Décret suprême n° 29894 le premier ministre des Cultures, en tant que responsable national principal de l'administration des affaires culturelles, avec deux vice-ministres sous sa tutelle, l'un chargé de l'interculturalité, l'autre de la décolonisation. En 2010, le vice-ministre du Tourisme lui a été rattaché afin de promouvoir le tourisme communautaire.

La création de cette nouvelle institution impose de mettre en place une nouvelle structure organisationnelle regroupant les outils d'administration et de planification, ainsi que les instruments juridiques, en se conformant toutefois au plan de développement national qui définit l'orientation du pouvoir exécutif relevant de son domaine de compétence.

Au cours des deux dernières décennies, le concept de « culture » et l'idée de « diversité culturelle » ont été largement débattus par des organisations nationales et internationales. Dans ce contexte, la différence culturelle apparaît non seulement comme un point de vue anthropologique, mais aussi comme une catégorie fondamentale pour la construction du développement socioculturel des individus.

La multiplicité des identités et des comportements culturels est liée non seulement à des valeurs et prédispositions individuelles, mais aussi à l'influence des institutions sociales (école, famille et religion), politiques (État) et historiques (patrimoine culturel et ses caractéristiques coloniales, racisme, homophobie, système patriarcal, entre autres).

Le processus de récupération des valeurs historiques culturelles remet les cultures vivantes de la Bolivie sur le devant de la scène.

La culture ne doit pas être considérée uniquement du point de vue de l'art, du patrimoine ou des droits des peuples indigènes. La culture est l'intégration de toutes les possibilités. La distinction qui est faite entre culture et cultures dans la nouvelle Constitution politique de l'État plurinational de la Bolivie renvoie à une nouvelle conception de la question culturelle. La conception classique de la culture, dans son aspect singulier, découle de l'hypothèse selon laquelle il n'existe qu'une culture, laquelle consiste en manifestations artistiques, en particulier celles appartenant à la catégorie dite des « Beaux-Arts », qui donnent à un pays certaines particularités « culturelles ». Cette vision réduit la culture à un aspect formel et discrédite la vision historique et la conformation sociale des cultures.

La culture doit être considérée et comprise sous l'angle de la neutralité, car elle est composée de toutes les manifestations culturelles (art, musique, théâtre, philosophie, science et idéologie) que les hommes et les femmes de tous les peuples et sociétés élaborent.

Les pratiques et les identités culturelles prennent tout leur sens quand nous pensons éthique, comportement responsable, motivation, administration dynamique, initiatives et toute une série de comportements humains, depuis l'économie privée jusqu'à l'économie communautaire.

Pour toutes ces raisons et beaucoup d'autres, la Bolivie s'est engagée sur la voie de la construction d'une identité nationale basée sur le respect et la reconnaissance de toute sa diversité culturelle à travers les nombreuses nouvelles politiques apparues dans les principaux objectifs de la Convention de 2005.

Brésil

La Constitution Fédérale de 1988 a institutionnalisé la participation sociale dans la gestion des politiques publiques et a établi que l'Etat brésilien devait respecter le patrimoine et la diversité culturels. Jusqu'en 1985, les questions relatives à culture et à l'éducation étaient traitées par un seul Ministère, et à partir de cette date le ministère de la Culture a été créé pour assurer l'accès universel aux biens et services culturels. Ces tâches étaient accomplies par une structure ministérielle qui s'occupait du patrimoine existant et des activités artistiques. Depuis 2003, le cadre d'attributions de ce Ministère s'est élargi, incorporant désormais les pratiques et les activités culturelles comme les manifestations, les connaissances et les modes de vie traditionnels. Des politiques et des actions ont été mises en œuvre pour renforcer de manière articulée chacune des trois dimensions de la culture : construction symbolique, droit à la citoyenneté, et l'activité économique. Ainsi, le Ministère a été restructuré en interne (voir Annexe I) et a intensifié ses actions pour faire face aux inégalités sociales existant dans le pays, amplifiant l'accès de toute la population aux biens et services culturels, et innovant avec la promotion de l'accès des couches les plus populaires aux moyens de production de ceux-ci, à la connexion numérique et à une plus grande participation à la construction de la politique sociale. Dans ce sens, le Ministère de la Culture travaille sur des politiques qui interagissent de manière complémentaire et transversale, renforçant les droits civils dans le domaine de la citoyenneté, avec les activités gouvernementales dans le domaine de l'éducation, de la santé, du développement social, du travail, de l'égalité raciale, des droits de l'homme, de la jeunesse, des relations Internationales et autres.

D'autre part, le Ministère a travaillé à la construction et au renforcement d'un Système National de Culture en collaboration avec les administrations étatiques et municipales en vue d'articuler des politiques publiques qui favorisent l'interaction de la culture avec les autres secteurs sociaux, soulignant son rôle stratégique dans le processus de développement; de promouvoir les échanges entre les entités fédérées visant à la formation, à la qualification et à la circulation des biens et services culturels, permettant la mise en œuvre de la coopération technique et le renforcement institutionnel; de créer des instances de participation et des instruments de gestion pour le suivi et l'évaluation des politiques culturelles publiques développées. Le Système National de la Culture compte déjà la participation de 883 communes et de 18 des 27 Etats de la Fédération. Pour participer, les États et les communes doivent d'établir un plan de culture, un fonds de culture et un conseil de politique culturelle consultatif, constitué d'au moins 50% de représentants de la Société Civile, élus démocratiquement. Le Ministère de la Culture a mis ces règles en pratique: il a créé en 2005, le Conseil National de Politique Culturelle, et a approuvé, en 2010, un Plan National Décennal de Culture, préparé avec la participation démocratique de la société civile, dont directives et les cibles visent à consolider et à rendre plus efficaces les politiques culturelles mises en œuvre à l'heure actuelle. Le gouvernement brésilien est donc en syntonie avec les défis proposés par la Convention.

Les perspectives pour l'avenir comprennent l'expansion de l'action intersectorielle et la mise en œuvre du Plan National "Brésil Créatif" avec des actions qui favorisent l'économie créative, et du Système National d'Informations et Indicateurs Culturels, plateforme de la gouvernance collaborative et de la transparence publique, qui, parmi d'autres fonctions, permettront un suivi et l'évaluation du Plan National de Culture et des plans des Etats et des Communes.

Bulgarie

Pour mettre en œuvre la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, le ministère de la Culture élabore ses politiques en s'appuyant sur la compréhension commune que la diversité culturelle est stimulée par le libre échange des idées et les contacts entre cultures.

La politique du ministère vise à encourager la créativité, les artistes et tous ceux qui travaillent dans le domaine de la culture, ce qui a un effet positif sur le renouvellement des formes d'expression culturelle. Un principe clé de la politique culturelle du pays est de garantir les droits de l'homme et les libertés fondamentales, à travers l'accès à l'information, la communication, le libre choix des formes d'expression culturelle. Les droits et les libertés fondamentaux des citoyens sont garantis par la Constitution de la République de Bulgarie et ont trouvé leur expression dans la législation relative à la culture. À cet égard, les politiques du ministère de la Culture sont attachées aux principes de mérite égal et de respect de toutes les cultures ; d'accès égal au patrimoine culturel et à la diversité des formes culturelles ; de protection de la diversité culturelle et de dialogue interculturel. Le développement durable est un principe clé des politiques du ministère de la Culture, plus précisément la conviction que la préservation, l'encouragement et le maintien de la diversité culturelle sont une condition préalable majeure au développement durable pour le bien des générations actuelles et futures. Une protection spéciale est apportée aux formes traditionnelles d'expression culturelle, notamment la diversité linguistique, condition importante pour les échanges d'idées et de valeurs entre les peuples et les communautés (loi relative au développement culturel, loi relative au patrimoine culturel). Dans sa législation, la République de Bulgarie garantit aux membres des diverses communautés ethniques le droit de diffuser et de transmettre leurs formes traditionnelles d'expression culturelle, ainsi que l'accès libre à ces formes d'expression et leur utilisation pour leur propre développement (Constitution de la République de Bulgarie, loi relative à la protection et au développement de la culture). Outre ses efforts d'amélioration de la législation en vue d'atteindre les objectifs de la Convention, le ministère de la Culture élabore des politiques, des mesures et des programmes propres à encourager la créativité des individus et des groupes sociaux, à sensibiliser davantage les citoyens à la diversité des formes d'expression culturelle. Les programmes du ministère ont pour but d'accroître les possibilités de développement des activités culturelles aux niveaux local, régional, national et international, offrant un accès égal aux ressources pour produire, diffuser et échanger des produits et services culturels. Parmi les mesures prises figure notamment une aide financière spéciale à certaines institutions spécialisées pour les encourager à participer à la création de diverses formes d'expression culturelle.

Au nombre des succès du ministère de la Culture on peut inscrire la coopération établie avec des ONG, des institutions publiques et privées, des artistes et d'autres professionnels dans le domaine des arts et de la culture afin de résoudre des problèmes et d'élaborer des politiques et des mesures propres à encourager la créativité et l'esprit d'entreprise dans le domaine culturel. Enjeu majeur, la coopération instaurée entre les divers ministères pour appliquer l'approche intégrée à la planification stratégique des mesures en faveur du développement durable de la société a été un succès remarquable. La culture est ainsi devenue un élément important et à part entière des plans nationaux pour surmonter les problèmes démographiques, faire reculer la pauvreté, garantir l'inclusion sociale, le développement régional, l'élaboration de politiques en faveur des jeunes, l'application du concept national de vie active des anciens, ce qui est une façon de reconnaître que la multiplicité des formes d'expression culturelle contribue à la réalisation de ces objectifs qui sont également des Objectifs du millénaire pour le développement. Ce modèle est appliqué dans le projet de Programme de développement national 2020 (NDP) de la République de Bulgarie qui comporte exclusivement des mesures visant à assurer le développement dans les années à venir. Sachant que ce Programme est élaboré en période de crise, la place qu'il accorde à la culture témoigne des possibilités offertes par cette dernière dans le cadre des mesures générales pour améliorer le bien-être de la population. Le ministère de la Culture élabore actuellement la Stratégie nationale 2020 pour le développement de la culture et des arts bulgares, conformément au NDP 2020 de la République de Bulgarie. La vision stratégique du développement de la culture sera en accord avec les buts de la présente Convention.

Canada

Le Canada s'est doté d'un très vaste écosystème de politiques et de mesures culturelles pour créer un environnement favorable à la diversité des expressions culturelles sur son territoire. Mise en œuvre par divers paliers gouvernementaux, ces mesures prennent plusieurs formes (politiques, lois, règlements, programmes de subventions, crédits d'impôts, etc.) et se complètent les unes les autres pour soutenir tous les stades de l'expression culturelle (création, production, distribution, diffusion et participation). Ce rapport présente un petit échantillon des mesures adoptées pour chacun des thèmes mis de l'avant dans les directives opérationnelles :

- Politiques et mesures culturelles : Le gouvernement du Canada et les gouvernements de ses provinces et territoires ont adopté des plans stratégiques et des politiques culturelles pour assurer une bonne planification et une bonne reddition de compte dans le domaine des arts et de la culture. Chaque palier de gouvernement s'est aussi doté d'une variété d'institutions (agences de financement, Conseils des arts, diffuseurs publics) pour mettre en œuvre efficacement ses mesures culturelles.

- Coopération internationale : Le gouvernement du Canada a mis en place des subventions et des dispositions spéciales dans son régime de permis de travail pour assurer la mobilité des professionnels de la culture. Il a de plus signé des accords bilatéraux de coopération culturelle et maintenu des traités audiovisuels de coproductions avec plusieurs partenaires à l'échelle mondiale. Certaines provinces et territoires canadiens ont aussi conclu des accords bilatéraux et mis en place des mesures favorisant la coopération internationale dans le domaine culturel.

- Développement durable : Le gouvernement du Canada a été en 2009 l'hôte du Forum jeunesse sur la politique des arts « Ignite the Americas », qui a rassemblé de jeunes leaders du secteur des arts de plusieurs pays à Toronto pour échanger sur la culture comme outil d'inclusion et de croissance économique pour la jeunesse. Le gouvernement du Québec a pour sa part adopté un Agenda 21 de la culture, un cadre qui établit les principes et les objectifs à poursuivre pour que la culture soit une composante transversale majeure du développement durable, tandis que le gouvernement de la Saskatchewan a lancé une politique qui place la culture au cœur des actions de son gouvernement.

- Participation de la société civile : Le gouvernement du Canada a financé en 2008 l'organisation d'un Forum international sur l'économie créative pour mieux comprendre la valeur de la culture comme pierre angulaire de l'économie créative. Il a aussi organisé de vastes consultations sur le droit d'auteur mettant à profit les technologies de l'information (forum de discussion en ligne, assemblées publiques en webdiffusion, etc.) pour donner aux citoyens de tout le pays l'occasion d'exprimer leur opinion. Les gouvernements des provinces et des territoires ont eux aussi mis en place de nombreuses possibilités où les idées de la société civile ont pu être entendues et débattues. Enfin, les gouvernements du Canada et du Québec ont prêté concours à la Coalition pour la diversité culturelle afin de promouvoir les objectifs et les principes de la Convention au pays et à l'étranger.

- Principaux résultats obtenus et défis rencontrés : Au niveau national, le Canada a modernisé de nombreux programmes pour répondre aux défis posés par la multiplication des plateformes numériques et les changements dans la pratique des consommateurs canadiens de biens et services culturels. Au niveau international, le Canada a promu la ratification et la mise en œuvre de la Convention dans de nombreux forums internationaux et au moyen d'ententes de coopération culturelle et d'accords commerciaux.

Canada – Québec

Depuis l'adoption de la Convention, le Québec a conservé et adapté ses politiques et mesures culturelles et en a également adopté de nouvelles. Il a maintenu un environnement encourageant la création, la production, la distribution, la diffusion et l'accès aux expressions culturelles nationales et étrangères. Les interventions gouvernementales en culture ont pour socle la Politique culturelle du Québec de 1992. Sur le plan international, l'action culturelle québécoise s'inscrit dans le cadre plus général de la Politique internationale du Québec de 2006.

Le Québec a contribué à l'effort de coopération internationale aux niveaux multilatéral (UNESCO et Organisation internationale de la Francophonie) et bilatéral (trentaine d'ententes de coopération conclues) ainsi que grâce à des initiatives réalisées par plusieurs organismes ou sociétés d'État québécois. Il a également effectué deux contributions volontaires de 100 000 \$CA au Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC), pour une contribution totale de 199 871,54 \$US.

Le Québec a mis en œuvre l'article 13 de la Convention qui demande aux Parties d'intégrer la culture dans leurs politiques de développement en adoptant un Agenda 21 de la culture. Ce dernier prend la forme d'un cadre de référence qui établit les principes et les objectifs à poursuivre pour que la culture soit une composante transversale majeure du développement durable intégrée à ses dimensions sociale, économique et environnementale.

Le Québec maintient un dialogue constant avec la société civile, dont la Coalition pour la diversité culturelle (CDC) est le principal représentant. Le positionnement du Québec au sujet de la diversité des expressions culturelles (DEC) se fait en étroite consultation avec la CDC. Cette dernière a été très active afin de sensibiliser les milieux culturels québécois, canadiens et internationaux aux enjeux de la DEC et défend le principe que « les politiques culturelles ne doivent pas être soumises aux contraintes des accords de commerce international ». La CDC assure également le Secrétariat de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle qui regroupe 43 coalitions nationales.

Sur le plan international, l'un des principaux défis est que la Convention atteigne ses pleins effets dans le cadre de l'interface entre le commerce et la culture. Une approche adoptée par le Canada, et qui se situe en parfaite cohérence avec les positions québécoises, a été d'inclure des exemptions formelles pour les industries culturelles dans les accords de commerce bilatéraux. D'autres initiatives adoptées par le Québec ont été d'inclure des références à la Convention ou à ses principes et objectifs au sein d'ententes bilatérales et d'effectuer des interventions en faveur de la Convention au sein de différents forums.

Au Québec, un des principaux défis est la nécessité d'adapter les politiques et mesures culturelles aux transformations amenées par le passage aux technologies numériques. À cet égard, les contenus culturels numériques seront un axe d'intervention prioritaire pour les prochaines années et une stratégie en matière d'accès et de développement de contenus culturels numériques sera élaborée.

Des renseignements supplémentaires et une version complète du rapport québécois se trouve sur le site Internet du Secrétariat à la diversité culturelle du Québec (www.diversite-culturelle.qc.ca/index.php?id=2).

Chili

Le présent rapport analyse le lien entre la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005 d'une part et, de l'autre, les efforts consentis par le Chili en la matière dans le cadre de sa politique culturelle intitulée « Le Chili veut davantage de culture (2005-2010) ». On observe un taux de correspondance de 88,5 % entre les mesures énoncées dans cette politique culturelle et la Convention. 15,6 % des mesures ont été intégralement appliquées.

Les mesures visant les peuples autochtones sont parmi les plus pertinentes de cette politique culturelle 2005-2010, particulièrement les mesures 40, 41 et 42 qui visent à créer un registre de locuteurs et des Instituts de langues autochtones (*Academias de Lenguas Originarias*), ainsi qu'à recueillir des données qui permettront de préserver le patrimoine des peuples autochtones et de soutenir leurs coutumes.

L'impact et la pertinence de l'ensemble de ces mesures sur les politiques culturelles ne doivent pas masquer leurs insuffisances : elles ne comportent ni reconnaissance officielle de notions telles que le dialogue, la culture de la paix et le respect interculturel – lesquelles constituent pourtant la clé de voûte de certaines dispositions de la Convention – ni projets culturels concrets et ciblés allant dans le sens de la mise en pratique desdites notions.

En somme, la correspondance entre la Convention et le programme susmentionné peut se rapporter aux domaines suivants : (1) la protection et la promotion du patrimoine et des expressions culturelles ; (2) la culture et le développement ; (3) la reconnaissance de l'identité et des activités culturelles ; (4) la question de l'accès aux œuvres et aux expressions culturelles ; (5) l'éducation, la sensibilisation du public et le financement ; (6) le soutien apporté aux artistes et autres acteurs impliqués ; enfin, (7) les médias.

Chypre

Chypre a été parmi les premiers pays à ratifier la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Certaines dispositions de la constitution chypriote prônent le respect des droits de l'homme sans distinction ni différenciation entre citoyens et non-citoyens de la République, sans distinction ni différenciation fondée sur la communauté, la religion, la nationalité ou d'autres critères.

En tant que partie à la Convention, Chypre a en outre l'obligation légale de mettre en œuvre la Convention dans l'exercice de ses compétences dans les domaines politiques qui relèvent de la Convention. Un point focal pour la Convention a été nommé à la fin de l'année 2010. À cet égard, les données et informations accumulées concernent le travail accompli dans ce cadre au cours des deux dernières années.

Le ministère de l'Éducation et de la Culture de la République de Chypre (ci-après désigné comme le « ministère ») est l'administration chargée de mettre en œuvre la Convention dans le pays. Il est toutefois essentiellement responsable de la culture contemporaine ainsi que des affaires européennes et internationales dans le domaine de la culture. Plusieurs autres ministères et services s'occupent également de divers aspects en rapport avec la Convention et ont été consultés à ce titre.

Les mesures élaborées au niveau national (Section 2.1) concernent notamment la promotion des arts et de la culture, la promotion des activités culturelles de certains groupes religieux (Arméniens et Maronites), le soutien au cinéma, le soutien aux communautés de la diaspora dans divers pays ainsi qu'aux activités culturelles menées au niveau européen. Certaines activités qui défendent l'éducation interculturelle sont également mentionnées. Les mesures prises dans le domaine de la coopération internationale (Section 2.2) concernent la mobilité des artistes et des professionnels, la coopération bilatérale avec d'autres pays et la promotion du dialogue interculturel. À la section 2.3.1 sont évoquées les mesures visant à intégrer la culture dans les politiques de développement durable (Section 2.3). Le rapport fait également mention de la coopération avec la société civile aux niveaux national et international (Section 3.1, 3.2). Les difficultés liées à l'introduction de la Convention et les solutions trouvées pour la mettre en œuvre sont également mentionnées dans le rapport (Section 4). Les Annexes au Rapport contiennent les données statistiques disponibles (Section 5).

Le rapport couvre les domaines politiques qui entrent dans le champ d'application de la Convention et pour lesquels des mesures politiques adaptées ont été prises au niveau national. Lors de la préparation du rapport, l'absence de statistiques culturelles et de données utiles a été un obstacle majeur. Néanmoins, la préparation du rapport nous a fourni une base concrète pour savoir sur quels aspects axer l'action future.

Cuba

La ligne suivie par le gouvernement révolutionnaire cubain depuis 1959 est le fruit d'une continuité historique, basée sur une conception nationale de l'indépendance. Les grands principes du projet national sont de légitimer la souveraineté de Cuba, le progrès économique, la justice sociale et la participation des citoyens. Dans le modèle social cubain, la culture est un instrument irremplaçable pour transmettre les valeurs éthiques et esthétiques qui favorisent le développement de l'homme et la qualité de la vie dans un contexte de vision nationale et internationale des arts et de la culture comme acte de création plus humanisé.

Pour Cuba, la culture assume la responsabilité de favoriser la diversité et l'attention accordée aux besoins, tout en soutenant l'autodétermination de l'identité, les droits culturels et les valeurs nationales, la sauvegarde de notre identité face aux tendances et remises en cause étrangères, en assumant la diversité culturelle conformément à la politique de l'État. En tenant compte de tout cela et de l'importance de la culture pour promouvoir l'identité nationale, des stratégies sont définies pour garantir leur viabilité et leur renforcement dans un esprit de respect ainsi que la prise en compte et le développement de toutes les manifestations artistiques par différents processus tels que l'identification, la documentation, la recherche, la préservation, la protection et la revitalisation.

Au cours des quatre dernières années, l'État a continué à mettre en œuvre des mesures visant à offrir aux Cubains une éducation culturelle diversifiée. La politique culturelle joue un rôle de réglementation, tout en associant plusieurs acteurs sociaux au sein d'un système réaffirmant, conformément à la lettre de la Convention de 2005, le droit des citoyens cubains de prendre part avec les institutions, artistes et créateurs aux processus culturels, aux initiatives socioculturelles menées dans les quartiers et les communautés, ainsi qu'à la création artistique et littéraire et à son évaluation.

L'objectif final du projet socioculturel cubain a toujours été, en particulier après la signature de la Convention de 2005, l'amélioration de la qualité de la vie et du bien-être de la population, le développement de la société, la défense et la promotion de la diversité dans le respect de toutes les cultures, le travail culturel pour le développement des arts et des individus en tant que moteurs du développement, la socialisation de tous les groupes et individus qui sont des réserves d'identité, la culture populaire et traditionnelle, la création artistique et littéraire ainsi que l'ensemble du patrimoine national et international.

Parmi les principaux exemples de mise en œuvre de la Convention de 2005 et de mesures prises pour renforcer la politique culturelle cubaine, on peut citer la création de la Commission nationale du patrimoine immatériel et de la Sous-commission de la diversité culturelle, composées de représentants d'organismes gouvernementaux et de la société civile ; le maintien et, dans une large mesure, le renforcement (en raison des difficultés auxquelles nous sommes confrontés) des 2091 institutions culturelles de base créées dans les 169 municipalités du pays ; l'intensification de la promotion de l'évaluation artistique et littéraire enseignée par plus de 2 000 professeurs d'art dans tout le pays ; l'élaboration de « Punto de Partida » (« point de départ »), un programme éducatif produit par la télévision cubaine qui consiste en une série d'émissions hebdomadaires sur plus d'un an consacrées au patrimoine immatériel et aux traditions africaines de Cuba, ainsi qu'à d'autres cultures.

Au cours des quatre dernières années, des améliorations ont été apportées à la politique culturelle cubaine : des mesures ont été adoptées qui ont permis d'élargir l'interaction entre la culture et le développement socioéconomique du pays, encourageant la société civile et la participation la plus large possible des différents acteurs de la société : intellectuels, créateurs, artistes professionnels et autres. De même, les relations avec l'éducation nationale, la télévision, la radio et la presse ont été approfondies. Un travail a également été fait en faveur de la préservation, du développement et de la protection du patrimoine socioculturel, ainsi que de la recherche et l'utilisation d'alternatives technologiques propres à faciliter les processus culturels. Le pays a réussi à instaurer une vie culturelle créative et participative, ainsi que la gestion pluraliste de la diversité. L'incitation à la

création artistique et littéraire, en insistant sur la promotion nationale et internationale, a été encouragée, de même que la participation effective de la population à son propre développement culturel, avec pour résultat l'apparition de publics actifs et critiques. La recherche, le développement et la communication dans le domaine culturel ont été renforcés : la qualité de la formation et la mise à niveau du personnel technique spécialisé, en particulier du management, ont été améliorées de façon systématique. Enfin le système des relations économiques et culturelles a été développé et élargi. On a observé un renforcement de la production et de l'audience des programmes grâce à « l'université pour tous » (télévision) et à la création de deux chaînes de télévision (« Educative » et « Multivision »), ce qui a permis d'améliorer dans le plan national d'éducation le niveau culturel des étudiants ainsi que celui de la société civile, tout en offrant aux citoyens des programmes éducatifs et culturels, formels et informels, sur des sujets très divers, concernant la culture cubaine ou différentes cultures du monde, ce qui a favorisé la propagation et la compréhension du concept de diversité culturelle.

Tout ce qui précède, ainsi que tout ce qui est décrit en détail dans le Rapport et ses annexes, n'a pas été facile à obtenir dans un pays peu développé, confronté à une situation économique difficile, aggravée par le blocus économique, politique et culturel inhumain auquel il est soumis depuis plus de cinquante ans. Cuba s'est heurté à d'énormes difficultés qui ont été surmontées grâce à la volonté politique du gouvernement et au peuple cubain.

Le phénomène de mondialisation qui prévaut dans le monde actuel, avec ses répercussions sur la culture, est le principal enjeu des années à venir.

Danemark

La mise en œuvre de la Convention 2005 de l'UNESCO est une composante naturelle de la politique culturelle danoise. C'est pourquoi le rapport commence par décrire succinctement les principes fondamentaux des politiques culturelles danoises au chapitre 2.1 Politiques et mesures culturelles, mais se focalise surtout sur les changements intervenus après l'entrée en vigueur de la Convention de 2005 et sur quelques exemples concrets. Ce chapitre s'intéresse en particulier aux différentes mesures politiques et aux outils qui visent à donner à toute personne résidant au Danemark l'accès à diverses expressions culturelles. Des mesures concrètes en direction de groupes spécifiques sont également mentionnées. Tout d'abord, l'aide à la minorité allemande établie au Danemark, et deuxièmement les efforts du Conseil national des arts pour renforcer le dialogue interculturel et pour fournir aux artistes immigrés des informations utiles. Ce chapitre n'a pas la prétention de dresser un tableau exhaustif de la politique culturelle danoise, mais plutôt d'illustrer les éléments importants de la politique culturelle danoise en rapport avec le contenu de la Convention de 2005.

Le rapport met plus particulièrement l'accent sur les deux chapitres qui concernent la coopération internationale et les échanges culturels, ainsi que l'intégration de la culture dans les politiques de développement durable. Le chapitre 2.2. Coopération internationale et traitement préférentiel, s'intéresse principalement aux changements intervenus ces dernières années dans la stratégie danoise d'échanges culturels internationaux et à l'expérience de coopération entre différents ministères et institutions culturelles au sein du groupe international sur la culture créé en octobre 2010. La politique danoise dans le domaine du cinéma sera présentée comme exemple de politique et de mesures concrètes. Au chapitre 2.3 Intégration de la culture dans les politiques de développement durable, la description du Centre danois pour la culture et le développement occupe une place centrale et des exemples concrets sont présentés comme source d'inspiration et de partage de connaissances.

Le chapitre 3 Sensibilisation et participation de la société civile décrit succinctement les initiatives du ministère de la Culture et de diverses ONG pour promouvoir la visibilité de la Convention.

Le chapitre 4 résume les principaux succès et difficultés de la mise en œuvre de la Convention.

Équateur

L'Équateur est un pays d'une grande diversité qui se heurte à un certain nombre de difficultés dans le cadre de la mise en œuvre des mesures visant à protéger, promouvoir et diffuser les droits culturels, en particulier la diversité des expressions culturelles. Ces difficultés sont notamment un passé colonialiste qui reposait sur la domination d'une culture européenne et la marginalisation des expressions culturelles des autres populations, notamment les peuples autochtones, les personnes de descendance africaine et les cultures florissantes des régions côtières. Les autres difficultés sont notamment l'absence de politiques publiques dans le domaine de la culture, les limites du budget culturel et l'absence d'institutionnalisation de la culture au sein de la société.

Néanmoins, la constitution ratifiée en 2008 établit clairement le droit des citoyens de construire leur propre identité culturelle, de choisir la communauté culturelle à laquelle ils appartiennent, d'exprimer ces décisions et leurs propres choix esthétiques, de connaître la mémoire historique de leurs cultures et d'avoir accès à leur patrimoine culturel. Dans ce cadre, le Plan national du bien vivre (Sumak Kawsay), plan de développement durable à long terme, définit plusieurs stratégies relatives à la culture. Il s'agit notamment de créer un ministère de la Culture, institution qui faisait autrefois partie du ministère de l'Éducation, en tant qu'autorité compétente pour toutes les questions culturelles, dotée des compétences et des capacités nécessaires pour accomplir sa mission. De plus, la création du poste de Coordinateur du patrimoine au sein de ce ministère a favorisé l'institutionnalisation des questions de patrimoine et l'exécution de projets emblématiques au niveau à la fois national et international.

Depuis la création du ministère de la Culture en 2007, le pays a engagé un long processus de transformation culturelle qui a commencé par l'élaboration de politiques publiques. La publication des politiques culturelles du ministère, en 2010, a formalisé les grands axes de travail de l'institution : décolonisation, droits culturels, entrepreneuriat culturel et élaboration de la nouvelle identité équatorienne contemporaine, tous visant à protéger, promouvoir et faire connaître la diversité des expressions culturelles. Quatre axes transversaux viennent compléter les objectifs de l'axe programmatique : interculturelisme, égalité intégrale, renforcement de l'institutionnalisme et positionnement culturel de l'Équateur à l'étranger.

Le ministère de la Culture est également en train d'élaborer des politiques publiques dans toutes les divisions de l'institution. Dans la plupart d'entre elles, les politiques définies prônent la participation de la société civile à des ateliers publics, à des débats, à des conférences et à des communications en ligne.

- La division du patrimoine, outre un travail intense pour élaborer des politiques publiques, a mis en œuvre plusieurs projets et programmes de protection du patrimoine culturel. Il s'agit notamment d'expositions ethnographiques, de mesures pour protéger tous les groupes humains autochtones, d'événements autour du site du patrimoine de Pumapungo, entre autres.
- La division de la mémoire sociale a travaillé à la définition de politiques publiques et de mémoriaux publics pour la protection, la promotion et la diffusion de mémoriaux historiques. La division travaille également au développement des réseaux nationaux de musées, bibliothèques et archives, qui ont tous entrepris de créer des sites web de participants et de politiques dans leur domaine de compétence.
- La Division des arts et de la créativité met actuellement en œuvre une série de processus pour mesurer et accroître la production artistique, notamment des concours publics donnant droit à des financements et des activités encourageant les échanges entre expressions culturelles.
- La Division entrepreneuriat et industrie culturels travaille à l'élaboration de politiques publiques, au renforcement du fonds éditorial et à la mise en place d'un système d'information sur la culture capable de refléter la réalité nationale et de mettre en évidence les aspects prioritaires.
- Le Conseil national de la cinématographie s'attache à promouvoir la production cinématographique et la protection du patrimoine cinématographique.

Espagne

L'Espagne est un pays où la diversité culturelle et linguistique est un principe fondateur inscrit dans sa constitution que toutes les règles établies à quelque niveau que ce soit doivent respecter.

Globalement, l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention pendant la période considérée est satisfaisante.

Sur la scène internationale, le document cadre **Stratégie culturelle et développement de la coopération espagnole**, qui doit guider toutes les actions et les plans de gestion triennaux, s'inspire beaucoup de la Convention et en tient largement compte dans ses approches stratégiques. Des ressources substantielles y ont été affectées et la collaboration avec l'UNESCO pour la mise en œuvre de la Convention a pris diverses formes. Les Plans de gestion exécutés par l'AECID (l'Agence espagnole pour la coopération internationale au développement) prévoient des mécanismes d'évaluation et sont présentés à divers organes collégiaux (notamment des administrations publiques et des représentants de la société civile), ainsi qu'au Parlement. Le résultat a été positif et l'intention est de continuer dans cette voie.

Au niveau interne, des différences substantielles ont été observées en fonction de l'échelle géographique considérée. **Au niveau national**, diverses actions ont été menées, des règles ont été fixées, des plans, programmes et stratégies ont été formulés en tenant compte de la diversité culturelle, presque toujours en appliquant la Convention et en se conformant, même si c'est parfois indirectement, aux objectifs de faciliter l'accès à la culture, la production culturelle et les réalités des minorités.

Les communautés autonomes avaient, elles aussi, la Convention présente à l'esprit en adoptant des lois ou en fixant des règles directement conformes à la Convention (à l'instar de l'État) ou du moins toujours en accord avec l'esprit de la Convention et les buts qu'elle poursuit. Une différence marquée a été observée entre les communautés dites « historiques » et les autres : elles ont, dans l'ensemble, appliqué la Convention plus largement.

Le tableau change quand on considère l'**administration locale** qui, dès le départ, se heurte aux diverses réalités mentionnées. En Espagne, on dénombre 8 114 organismes locaux, chiffre qui englobe la totalité de l'éventail possible en termes de composition, d'importance de la population, de capacité budgétaire et décisionnelle.

Il convient de noter que depuis la ratification de la Convention, l'affectation de fonds municipaux à la coopération avec les municipalités d'autres pays a connu une tendance soutenue à la hausse, dépassant même 1 % du budget total dans certains cas. De même, l'introduction de pratiques liées à l'Agenda 21 local et sa composante culturelle et participative a conduit plus de la moitié de la population espagnole à s'installer dans des régions où elles ont été adoptées.

On peut en conclure que, s'il y a un manque manifeste de connaissance du contenu spécifique de la Convention, il n'en reste pas moins évident que les conditions qui sous-tendent une grande partie de ses dispositions sont prises en compte dans les politiques quotidiennes des conseils municipaux espagnols. Pour la période à venir, l'objectif adopté est de trouver comment agir dans ce domaine, en particulier par l'intermédiaire de la Fédération espagnole des municipalités et provinces, à laquelle toutes adhèrent et qui a collaboré à ce rapport en diffusant l'enquête.

L'avantage est que ces municipalités et provinces sont en contact étroit avec la société civile, de sorte que l'amélioration recherchée aurait un impact sur d'autres buts fondamentaux comme, par exemple, continuer à faire mieux connaître la Convention au sein de la société civile.

Toujours à propos de la société civile, plusieurs initiatives ont été prises, telles que l'organisation du Congrès ibéro-américain de la culture, diverses activités dans le cadre de l'Année européenne du dialogue interculturel, la publication d'ouvrages, l'organisation d'ateliers et de séminaires animés par l'AECID, la conception et la diffusion d'un kit d'information (« Diversités ») et les efforts continus de divers bureaux de l'UNESCO en Espagne, ainsi que des chaires universitaires de l'UNESCO.

Estonie

La République d'Estonie a ratifié la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles le 23 novembre 2006. Suite à son entrée en vigueur, de nombreuses initiatives et mesures ont été mises en œuvre ou poursuivies avec succès.

Le programme du Gouvernement estonien comporte notamment les priorités suivantes :

- **Lancer la stratégie 2020 d'action culturelle** – les nouvelles directives qu'elle contient soulignent le rôle essentiel de la culture pour différents secteurs de la société comme en matière de développement durable. Cette stratégie doit permettre d'envisager la culture dans une perspective plus large et d'étudier les priorités des années à venir.
- **Poursuivre les activités du Fonds de dotation culturelle**, personne morale de droit public dont la mission consiste à soutenir les arts, la culture traditionnelle, l'exercice physique et le sport ainsi que la construction et la rénovation d'immeubles à vocation culturelle, en recueillant des fonds à ces fins et en ciblant l'affectation.
- **Concrétiser le potentiel des industries de la culture et de la création** en sensibilisant l'opinion et en soutenant les incubateurs d'entreprises de création, les centres de développement et les activités exportatrices.
- **Valoriser la richesse culturelle et l'accès à la culture** en organisant des années thématiques, par exemple des programmes annuels consacrés au théâtre, au design, aux musées, etc.
- **Souligner l'importance de la numérisation** afin de développer des outils innovants susceptibles de protéger et promouvoir le patrimoine culturel et d'élargir l'accès à cet héritage commun.
- **Poursuivre les actions visant à valoriser la diversité culturelle** – laquelle émane d'une multitude de régions, de langues, de coutumes, d'expressions et de patrimoines culturels. Le Ministère de la culture et le Ministère de l'éducation et de la science agissent pour garantir l'égalité des chances aux minorités linguistiques et culturelles et aux catégories de population ayant des besoins spécifiques, afin qu'elles puissent participer aux activités culturelles et exprimer leur créativité.
- **Mettre en œuvre des stratégies d'intégration** – établir les fondements et les objectifs d'une politique de l'intégration en Estonie, ainsi que les mesures requises pour leur concrétisation.
- **Valoriser les initiatives et le rôle des différents secteurs et acteurs du monde de la culture**, en reconnaissant l'importance cruciale du secteur privé et de diverses ONG pour l'équilibre du paysage culturel.

L'Estonie a signé des accords de coopération culturelle avec plus de 40 États. Les orientations du programme de coopération pour le développement sont fixées dans la Stratégie 2011-2015 de coopération estonienne pour le développement et pour l'aide humanitaire. Les partenaires prioritaires de l'Estonie sont l'Afghanistan, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Moldavie, la Géorgie, l'Ukraine et la Biélorussie. L'Estonie souhaite que le développement des petites et moyennes entreprises englobe notamment le secteur des industries de la culture et de la création. Plusieurs organisations de la société civile ont d'ores et déjà noué de longue date des liens professionnels avec différents pays africains.

L'Estonie n'a décelé aucune situation spéciale au sens où l'entend l'article 8 de la Convention.

La vie culturelle en Estonie repose pour partie sur les organisations et les initiatives qui émanent de la société civile, qu'il ne s'agit pas de considérer comme un simple vivier d'artistes et de créateurs, mais aussi comme un acteur naturel du débat et de la prise de décision. L'Estonie accorde une grande importance à l'action des ONG, qui sont essentielles à la réalisation de ses objectifs de coopération pour le développement.

L'Estonie a célébré en 2008 l'année européenne du dialogue interculturel. De nombreuses manifestations organisées à cette occasion n'ont eu lieu que grâce au travail et à l'engagement des organisations de la société civile.

Le texte intégral du Rapport périodique quadriennal sur les mesures visant à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles en Estonie dans le cadre de la Convention de l'UNESCO de 2005 donne une présentation plus détaillée des initiatives évoquées ci-dessus.

Finlande

Politique culturelle : la Finlande, en tant qu'État membre de l'Union européenne, applique naturellement la Convention de l'UNESCO de 2005, dont elle a fait l'un des piliers de sa politique culturelle. Dans son programme de juin 2011, le Gouvernement finlandais estime que la culture est au cœur de la construction d'une société. C'est pourquoi la politique culturelle finlandaise donne toute son importance à la diversité culturelle et garantit l'accès de chaque citoyen à la culture. De surcroît, conformément à la Stratégie d'action culturelle pour 2009 élaborée par le Ministère de l'éducation et de la culture, les politiques culturelles doivent intégrer dans l'ensemble de leurs programmes un critère de multiculturalisme – une notion qui s'incarne tout particulièrement dans les pratiques locales et quotidiennes.

Industries culturelles : l'activité économique liée aux industries culturelles et créatives finlandaises est favorisée de plusieurs manières, en coopération étroite avec certains ministères et d'autres partenaires. Outre le soutien aux infrastructures culturelles, le Ministère de l'éducation et de la culture appuie les industries culturelles et créatives grâce à deux programmes ciblés : un programme de promotion des exportations culturelles (2007-2011) et un programme de développement en faveur de la croissance économique et l'internationalisation des industries créatives (2007-2013), financé pour partie par le Fonds social européen.

Banque de connaissances/indicateurs : le Ministère de l'éducation et de la culture a élaboré en 2009 un ensemble d'indicateurs visant à éclairer les politiques culturelles et à évaluer les besoins d'information. Cet ensemble se répartit en quatre groupes respectivement consacrés au renforcement du socle culturel, aux travailleurs des industries de la création, aux liens entre la culture et les citoyens et, enfin, entre la culture et l'économie. Statistiques Finlande publie également un rapport bisannuel intitulé « Statistiques culturelles ».

Expressions menacées/minorités : le Ministère de l'éducation et de la culture agit pour garantir l'égalité des chances aux minorités linguistiques et culturelles et aux groupes ayant des besoins spécifiques (les Sâmes, par exemple) afin qu'ils puissent participer aux activités culturelles et exprimer leur créativité. Lors de l'élaboration des projets de loi, le ministère accorde une attention particulière au respect de l'équité et de l'égalité.

Coopération internationale : pour mieux promouvoir la diversité culturelle, la Finlande a résolument choisi de participer activement aux travaux des organisations internationales afin d'y présenter, sur les grandes questions internationales, le point de vue et les besoins d'un petit pays et d'une aire linguistique réduite. D'autre part, le traitement de faveur et le soutien financier accordé aux pays en développement sont deux éléments essentiels à l'application de la Convention.

Les projets culturels menés dans le cadre de la coopération pour le développement sont un atout supplémentaire pour la politique de développement de la Finlande. Le soutien financier que le Ministère des affaires étrangères apporte aux « projets de développement culturel » est pour l'essentiel consacré aux principaux partenaires de la coopération pour le développement et à quelques autres pays d'importance particulière pour la Finlande. Il a pour but de favoriser le multiculturalisme et d'améliorer la qualité de vie en renforçant les échanges et les identités culturelles.

Sensibilisation : lors des travaux de rédaction de la Convention, le Ministère finlandais de l'éducation et de la culture a auditionné d'autres autorités compétentes, des ONG et des représentants des médias. En outre, le Parlement finlandais a été régulièrement informé de l'avancement des travaux, des organes de presse ont publié plusieurs articles sur la question et de nombreuses ONG ont organisé des réunions d'information sur la Convention. Les services du Ministère de l'éducation et de la culture coopèrent étroitement avec les acteurs concernés, de même qu'avec le Ministère des affaires étrangères dans tous les domaines concernant la coopération pour le développement, ainsi qu'avec de nombreuses organisations de la société civile.

France

RESULTATS

L'attachement de la France aux valeurs de la diversité culturelle et aux principes de la Convention se traduit par la définition et la mise en œuvre de sa politique culturelle.

En matière d'industries culturelles, l'intervention de l'État vise à proposer un cadre législatif et réglementaire adapté à leur développement en termes de diversité, de création et de diffusion pour l'ensemble des filières concernées, ainsi que des aides automatiques, visant à assurer un autofinancement global du secteur, et des aides sélectives sur projet.

La France a été parmi les plus grands promoteurs de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et souhaite le demeurer. Le ministère des Affaires étrangères et européennes, le ministère de la Culture et de la Communication et leurs opérateurs, ainsi que les postes diplomatiques, des universités et autres organismes de la société civile, prennent régulièrement l'initiative d'événements ad hoc afin de promouvoir la Convention.

L'une des missions de la politique culturelle extérieure de la France est de « promouvoir le dialogue entre les cultures et la diversité culturelle, en particulier au bénéfice des pays en développement » :

- La France œuvre à la promotion de la culture de pays tiers sur son territoire, en lien avec le réseau culturel français à l'étranger (Instituts français, Alliances françaises), qui mène une politique active de coopération, dont les axes sont : l'appui à l'élaboration de politiques culturelles, le développement des industries culturelles et le renforcement des filières, ainsi que le soutien aux professionnels et aux artistes ;
- Dans les différentes enceintes internationales, la France veille au respect du droit légitime des Etats à développer des politiques culturelles ;
- La France défend également la prise en compte de la spécificité des biens et services culturels et la préservation de la marge de manœuvre des Etats en matière de politique culturelle dans le cadre de la négociation d'accords économiques et commerciaux entre l'Union européenne et les pays tiers en application de sa Communication parue en 2009 "Pour une nouvelle stratégie culturelle extérieure de l'Union européenne".

DEFIS

- Œuvrer pour l'application de la Convention dans le domaine numérique : permettre une véritable diversité culturelle sur Internet, la défense du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle, un accès à des contenus variés et de qualité et une meilleure éducation aux médias ;
- Mieux faire connaître la Convention et ses principes auprès du grand public et remobiliser la société civile autour des enjeux de la Convention.

PERSPECTIVES

- Souligner la nécessité d'augmenter les moyens alloués à la Convention et notamment au FIDC ;
- Encourager la ratification de la Convention dans le monde et la promouvoir auprès des instances internationales ;
- Réaffirmer l'apport de la Convention dans les politiques de développement ;
- Aider les pays avec lesquels la France coopère à mettre en œuvre concrètement la Convention ;
- Veiller à ce que le dispositif de la Convention soit mentionné dans les accords bilatéraux et régionaux.

Grèce

La Grèce s'est engagée à mettre en œuvre la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. En tant que membre de l'Union européenne, elle coordonne son action dans ce domaine avec les autres États.

Depuis la ratification de la Convention en 2007 et jusqu'en 2011, la Grèce a été membre du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Elle a également, dans le cadre des réunions préparatoires de l'Union européenne et de l'Organisation internationale de la Francophonie, participé à la formulation de propositions pour parvenir à un consensus lors des réunions du Comité intergouvernemental sur les directives opérationnelles et d'autres questions. Elle a versé au total 40 000 € (environ 53 000 \$US) de contributions au Fonds de la Convention pendant la période 2009-2010.

Parmi les principaux résultats obtenus ces cinq dernières années par l'administration publique dans le domaine de la politique de diversité culturelle, on peut citer : l'adoption d'une nouvelle législation relative à la production cinématographique favorisant les propositions de financement qui incluent, dans une large proportion, les tournages dans des langues autres que la langue grecque ou les tournages à l'étranger ; la création d'une section spéciale au Festival international du film de Thessalonique, appelée Balkan Survey, qui soutient les créateurs du Sud-est de l'Europe ; il convient également de noter d'autres initiatives du festival dans le même domaine, comme le Fonds des Balkans, Carrefours et Agora qui ont pour objectif de financer et d'offrir aux professionnels du cinéma des possibilités de travailler en réseau.

À ce jour, le Festival international du film de Thessalonique a organisé plusieurs rétrospectives et hommages à des artistes reconnus d'Europe du Sud-est. Deux hommages thématiques ont également été programmés : le premier au cinéma turc contemporain (1999, 2008), le second à l'école du film d'animation de Zagreb (2010). Trois stations de radio de la société publique de radio et de télévision (ERT SA), à savoir Kosmos FM qui diffuse des musiques du monde, Filia qui propose des émissions dans 12 langues, et Voice of Greece qui s'adresse aux immigrés grecs de la diaspora, contribuent au multilinguisme et aux échanges interculturels au sein de la société grecque.

Le fait que 35 % des nouveaux titres publiés chaque année soient des traductions témoigne des résultats remarquables obtenus dans l'industrie du livre. Biblionet est une base de données en ligne qui a considérablement facilité la recherche sur les titres grecs.

En termes de politiques d'intégration, nous soulignons la contribution du Centre interculturel Ilion d'Athènes à la politique d'intégration sociale des Rom, essentiellement par l'intermédiaire de structures étatiques au sein de la municipalité et du gouvernement central.

Le Festival international de danse de Kalamata est une vitrine des activités de coopération internationale menées dans le domaine de l'éducation, de la recherche et de la créativité. C'est également l'une des priorités de la société de télévision publique (ERT SA) qui instaure des collaborations avec des réseaux de radio- et télédiffusion dans les pays européens et au-delà, pour échanger et coproduire des contenus audiovisuels.

Le principal enjeu, pointé par une organisation de la société civile, est la nécessité d'enrichir les échanges d'informations sur les expressions culturelles entre pays voisins du Sud-est de l'Europe. Un autre problème important est l'augmentation de 25 % du prix des livres au cours de la dernière décennie. Enfin, on observe une tendance particulière chez les éditeurs : la prédominance des auteurs anglophones dans le choix des livres qu'ils décident de faire traduire.

En ce qui concerne l'avenir, il est prévu de mettre en œuvre deux grands projets : premièrement, la création d'un Musée de l'immigration sous son double aspect : les citoyens grecs partis à l'étranger et les étrangers venus s'installer en Grèce ; deuxièmement, un effort concret sera fait pour faire mieux connaître à la société civile les objectifs de la Convention et l'importance de la diversité

culturelle pour la société grecque. La coopération internationale et régionale, en particulier dans le Sud-est de l'Europe, sera l'une des grandes priorités du dialogue interculturel.

La Grèce s'efforce de resserrer ses liens avec la Chine dans le domaine de la diversité culturelle par une participation active aux politiques de l'UE, comme l'Année du dialogue interculturel entre l'UE et la Chine (2012), à de grands événements internationaux comme l'Exposition universelle de Shanghai en 2010, et à des événements nationaux à grand retentissement, comme l'Année culturelle de la Grèce en Chine en 2007-2008.

Hongrie

Depuis 2008 – date de la ratification de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après désignée la « Convention ») – l'État hongrois s'est efforcé de prendre des mesures pour promouvoir les objectifs de la Convention en Hongrie et à l'étranger, dans la limite de ce que lui permettent ses ressources financières et humaines. Avant la conclusion de la Convention, le Parlement hongrois avait adopté des lois qui instituaient le cadre et le contexte législatif de la protection de la diversité culturelle, afin de préserver et de maintenir les traditions des minorités. En ratifiant la Convention, la Hongrie a déclaré qu'elle continuait à considérer la diversité culturelle comme une priorité et comme un chemin vers le futur ainsi que vers un développement durable.

C'est pourquoi la Hongrie a pris plusieurs mesures, tant en Hongrie qu'à l'étranger, pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles et contribuer au dialogue interculturel. Les mesures prises en Hongrie sont notamment : la préparation du projet de loi sur les produits hongrois traditionnels qui a été soumis au Parlement hongrois ; la réforme et l'augmentation des ressources financière du Fonds culturel national ; la priorité accordée à la diversité culturelle pendant la présidence hongroise de l'UE ; l'adoption de la loi relative au patrimoine mondial ; l'amendement des dispositions de la loi sur la protection du patrimoine culturel relatives aux lieux commémoratifs ; le soutien par différents moyens aux minorités vivant en Hongrie ainsi qu'à la minorité hongroise établie à l'étranger. En matière de coopération internationale, on trouvera ci-après une synthèse des résultats de la diplomatie culturelle hongroise et de la dimension culturelle de la coopération entre les pays du groupe Visegrád.

L'État hongrois a toujours encouragé la participation des ONG aux décisions politiques ; c'est pourquoi il a négocié avec des représentants d'ONG les mesures prises en vertu des dispositions de la Convention. En Hongrie, le centre institutionnel de dialogue entre l'État et les ONG pour tout ce qui concerne la Convention est le Fonds culturel national.

La mise en œuvre des dispositions de la Convention pose un défi à la Hongrie, celui de trouver un équilibre lui permettant de s'acquitter de ses obligations au titre de la Convention et de jouer un rôle actif dans la protection de la diversité culturelle mondiale, tout en prenant des engagements à la hauteur de ses ressources financières et en harmonisant les objectifs de sa politique extérieure avec les dispositions de la Convention.

Irlande

La politique culturelle en Irlande a connu plusieurs évolutions majeures qui relèvent de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. La culture en tant que priorité politique nationale, en termes d'affectation de ressources publiques ou de poids politique au sein du gouvernement, a réussi à se défendre face à la montée des pressions sur le budget de l'État. Depuis le début de la présente crise économique, le Gouvernement irlandais n'a pas failli à son engagement en faveur du développement du secteur, dont il reconnaît l'importance en tant que contributeur net à l'économie, en tant que source vitale d'inspiration et de créativité et en tant que moyen très efficace de présenter une image de marque raffinée et forte du pays dans le reste du monde.

La dernière Déclaration de stratégie (2001-2014) du Ministre de la culture, du patrimoine et des affaires gaéliques contient des références spécifiques à la culture – « promouvoir et soutenir l'excellent dynamisme artistique et culturel de l'Irlande dans et hors de ses frontières – et encourager, promouvoir, conserver et présenter notre patrimoine et notre culture, notamment la langue irlandaise ».

Le Conseil des arts (« Arts Council ») est en Irlande le principal organisme chargé de la promotion et du développement des arts. Pour cette institution, la participation artistique est un domaine majeur qui lui permet de protéger et d'encourager la diversité des expressions culturelles conformément à la Convention de l'UNESCO. Son approche repose sur un engagement à faire en sorte que les populations particulièrement exposées à l'exclusion sociale aient la possibilité d'accéder et de participer à la vie culturelle et artistique du pays, tout au moins dans la mesure qui est la norme en Irlande. Le Conseil des arts reconnaît la valeur d'une telle approche, en termes d'équité culturelle mais aussi pour ce qui est d'augmenter et d'améliorer la pratique artistique, en permettant à des voix et des points de vue divers de s'exprimer et ce faisant d'enrichir la vie artistique irlandaise.

À la suite d'une série de débats, le Conseil des arts a élaboré et approuvé une politique ainsi qu'une stratégie quinquennale pour la diversité culturelle et les arts, lesquelles ont été lancées en septembre 2010.

Culture Ireland a été créé dans le but de promouvoir et de faire connaître les arts irlandais dans le monde en contribuant à créer des opportunités internationales pour les artistes et praticiens de la culture locaux et en favorisant une meilleure compréhension mutuelle entre les cultures et les communautés du pays et d'ailleurs.

Plusieurs programmes de bourses favorisent la mobilité des artistes dans le pays et hors de ses frontières : le programme de bourses Culture Ireland ; le prix Travel and Training (Arts Council) ; la résidence Banff (Arts Council) ; la bourse Location One (Arts Council) ; le programme de résidences d'artistes (Centre Culturel Irlandais / Culture Ireland) ; le programme « See Here » (Culture Ireland) ; le programme de bourse de traduction (Ireland Literature Exchange) ; des programmes de résidence (National Sculpture Factory) ; le programme international d'artiste associé (Dance Ireland).

Italie

La République Italienne, dont la Constitution date de 1947, a été établie sur des *principes fondamentaux*, qui prévoient d'une façon explicite le respect des droits de l'homme, de la dignité sociale, du développement de l'être humain, de la protection des minorités linguistiques et des croyances religieuses ainsi que sur la promotion et le développement de la culture (articles 2, 3, 6, 8 et 9).

Bien avant son adhésion à la Convention de l'Unesco du 2005, l'Italie s'est dotée de lois et de règlements finalisés à protéger et à promouvoir le travail, le patrimoine et les activités culturels de toute sorte. Pour ce faire, les compétences des pouvoirs publics ont été partagées entre de nombreuses institutions oeuvrant dans différents domaines. Le Rapport national, partant du contexte précédant la ratification de la Convention en 2007 (qui est, d'ailleurs parfaitement en ligne avec les principes et les axes d'intervention de la Convention même) esquisse le cadre normatif et institutionnel concernant le champ d'intérêt de cet accord international.

En suivant le format établi pour ce rapport, nous nous sommes efforcés de fournir tous les renseignements, les données et les analyses critiques des milieux d'intervention qui ont joué, dans la période 2007-2011, et jouent encore aujourd'hui, un rôle important pour la mise en oeuvre des principes de la Convention. Cet exercice a permis de comprendre comment se sont développés en Italie la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles en Italie, aussi bien au niveau institutionnel, par un nombre élevé d'Administrations et institutions publiques, que pour ce qui relève de la société civile, par nombre d'organisations oeuvrant dans tout le pays.

L'exposé des 'Mesures' suit le format donné et il est précédé par un avant-propos et un schéma esquissant le cadre normatif et institutionnel concernant les axes d'intervention de la Convention. La répartition des arguments est la suivante :

Chap.2.1.Politiques culturelles et mesures

- Télécommunications - Médias / Industries culturelles (cinéma, musique, édition vidéo) / Protection du droit intellectuel et d'auteur / Créativité
- Patrimoine culturel / Culture / Minorités linguistiques
- Immigration et droits civiques
- Bien être, travail et intégration sociale
- Education / Jeunesse

Chap.2.2.Coopération internationale et traitement préférentiel

- Contrefaçon
- Cinéma
- Coopération culturelle bilatérale
- Coopération au développement

Chap.2.3.Culture et développement durable / Soutien financier

La Partie du Rapport 2.4.*Protéger les expressions culturelles menacées* n'est pas exploitée.

Chaque section du Rapport est intégrée par une annexe qui propose une sélection de programmes/initiatives réalisés dans la période considérée. L'annexe est disponible dans les cinq dernières pages du texte.

La section 3.*Sensibilisation et participation de la société civile* montre la richesse et l'envergure de l'engagement de cet acteur pour la mise en oeuvre des principes de la Convention.

Les Annexes 1.*Sources principales et liens* et 2.*Communication des statistiques disponibles* fournissent les renseignements complémentaires aux exposés du texte.

Dans tous les champs d'action examinés il ressort clairement que l'Italie attache une grande importance à la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et dans le futur elle pourra s'engager à renforcer tout programme et action qui puisse s'inscrire dans le cadre de la Convention de 2005. Aussi, elle est disponible à offrir sa collaboration pour rendre de plus en plus efficace son partenariat avec les pays du monde entier, notamment avec ceux qui pourraient profiter de son expertise dans ces domaines.

Jordanie

Depuis sa création, le ministère de la Culture joue un rôle de pionnier, encourageant la culture et la créativité en Jordanie. Il a contribué au renforcement de l'action culturelle jordanienne en mettant en œuvre et en encourageant divers programmes, événements et activités annuels, en particulier ceux qui ont un rapport avec la diversité culturelle. On peut dire que tous les programmes, événements et activités organisés, soutenus ou parrainés par le ministère contribuent d'une manière ou d'une autre à garantir, sauvegarder et développer la diversité culturelle, car cette diversité est l'un des piliers du travail du ministère et le principe fondateur du travail culturel en général. Parmi les programmes et résultats susmentionnés, on peut citer :

1. le programme national pour le développement d'une culture du dialogue
2. le programme de sensibilisation de la population et de communication
3. le programme Conventions, Assemblées et Conférences
4. la participation aux Semaines culturelles des pays voisins et amis
5. la participation à des salons internationaux du livre
6. la participation à des festivals et conférences internationaux, ainsi qu'à des assemblées culturelles et artistiques
7. la conclusion d'accords de partenariats et la mise en œuvre de programmes culturels
8. l'organisation de festivals artistiques et de théâtre
9. un projet d'Internet transméditerranéen
10. un projet de publications et de productions
11. des organisations non gouvernementales et institutions culturelles
12. un projet sur la protection du patrimoine culturel immatériel
13. un accord sur la diversité culturelle
14. le Patrimoine mondial
15. Le royaume hachémite de Jordanie est actuellement membre de l'Alliance des civilisations des Nations Unies.

Lettonie

La République de Lettonie a ratifié la Convention 2005 de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après désignée la « Convention ») le 06 juillet 2007.

Le rapport périodique quadriennal préparé par le ministère de la Culture letton, en coopération avec la Commission nationale lettone pour l'UNESCO et des organisations de la société civile, donne des informations sur les politiques et mesures prises à l'échelle nationale pour promouvoir la diversité des expressions culturelles (Section 2.1), parmi lesquelles : les Directives concernant la politique culturelle nationale pour 2006-2015 ; les Directives relatives à l'identité nationale ; la Politique relative à la société civile et à l'intégration (2012-2018) ; les Directives relatives à la politique en matière d'architecture pour 2009-2015 ; le Protocole d'intention signé entre le ministère de la Culture, le ministère de l'Économie, le ministère de l'Éducation et de la Science, le ministère de la Protection de l'Environnement et du Développement régional, en vue de la création d'un réseau (« Lettonie créative ») ; la création de la Fondation d'État pour le capital culturel ; la mise en place d'un taux de TVA réduit ; la création du Fonds de Riga pour le cinéma. En matière de coopération internationale, le rapport donne des informations sur les accords et programmes de coopération intergouvernementale et interministérielle (Section 2.2.). Les informations sur les mesures visant à intégrer la culture dans les politiques de développement durable (Section 2.3.) concernent : Lettonie 2030 – Stratégie de développement durable de la Lettonie ; le Plan de développement national 2007-2013 ; le Plan de développement stratégique de la Lettonie de 2010 à 2013 ; la Stratégie Latgale 2030 et ; le Programme de réforme national de la Lettonie pour la mise en œuvre de la stratégie de l'UE pour 2020. Dans le domaine de la protection des expressions culturelles menacées (Section 2.4), le rapport décrit la situation de la minorité Liv, un peuple autochtone de Lettonie. Le rapport donne également des informations sur la sensibilisation et la participation de la société civile (Section 3.), ainsi que les principaux résultats et difficultés de la mise en œuvre de la Convention (Section 4.). L'Annexe, qui présente des données statistiques, fait partie intégrante du rapport.

Il est crucial pour le succès de la Convention de renforcer son rôle au sein de la société civile et de la promouvoir auprès des ONG, afin de renforcer sa visibilité mais aussi d'avoir une vision critique constructive de la Convention et des façons de la mettre en œuvre. Il est essentiel de poursuivre la promotion de la coopération au sein des institutions gouvernementales et le dialogue avec la société civile. La mise en œuvre de la Convention pourrait être également renforcée dans le cadre de la coopération entre l'UE et l'UNESCO, en valorisant le rôle de la diversité des expressions culturelles dans les politiques et programmes de l'UE.

En ce qui concerne les perspectives d'avenir, il est prévu de créer un groupe spécial d'experts rattaché à la Commission nationale lettone pour l'UNESCO chargé de rendre compte de la mise en œuvre de la Convention ; en attendant, des références à la Convention sont régulièrement faites dans divers documents de politique et de stratégie, et la Convention sert à guider diverses décisions relatives au développement des industries créatives. Nous tenons à souligner l'importance d'un rôle actif des Commissions nationales pour l'UNESCO dans le développement de la visibilité de la Convention et dans le processus de sa mise en œuvre. Le réseau de la communauté UNESCO est, à cet égard, un outil majeur pour mobiliser un grand nombre de partenaires aux niveaux national et international afin de faire mieux connaître les buts de la Convention.

Lituanie

Le rapport donne une vue d'ensemble des mesures politiques adoptées par la Lituanie conformes aux dispositions de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après désignée la « Convention »). Il couvre les mesures politiques prises aux niveaux national et local. La république de Lituanie ayant ratifié la Convention le 14 décembre 2006, ce sont les mesures mises en œuvre entre 2006 et 2011 qui sont prises en considération.

Pour élaborer le rapport, le ministère de la Culture a été consulté par un groupe de travail interministériel composé de représentants du ministère de l'Agriculture, du ministère de l'Économie, du ministère de l'Éducation, du ministère des Affaires Étrangères, du ministère de la Sécurité Sociale et du Travail, du Service d'État des aires protégées rattaché au ministère de l'Environnement, du département de la Jeunesse rattaché au ministère de la Sécurité Sociale et du Travail, du département d'État du Tourisme rattaché au ministère de l'Économie, du Département lituanien des statistiques, de la Commission nationale lituanienne pour l'UNESCO et de l'Association des municipalités de Lituanie.

Le chapitre II.1.1 du rapport s'intéresse aux mesures destinées à soutenir la diffusion des expressions culturelles et la participation à la vie culturelle, en particulier dans les différentes régions de Lituanie (ci-après désignées les « régions »). Le chapitre II.1.2 est consacré aux mesures qui soutiennent la diversité en créant des expressions culturelles (par exemple le système d'aide aux projets de jeunes artistes). Le chapitre II.1.3 décrit les mesures prises pour soutenir la création et la diffusion des expressions culturelles des minorités nationales.

Le chapitre II.2 présente les mesures de coopération culturelle internationale appliquées en Lituanie : divers aspects du Programme de coopération culturelle internationale ; les mesures de la politique et des procédures de coopération au développement qui sont liées à la culture, ainsi que les résultats du Fonds d'échanges de jeunes lituaniens et polonais.

Le chapitre II.3 décrit succinctement les mesures visant à intégrer la culture dans les politiques de développement durable. De nombreuses mesures de ce type ont été prises pendant la période couverte par le rapport ; elles ont été mises en œuvre avec le double soutien de l'État et des Fonds structurels de l'Union européenne : le *Programme de rénovation et de modernisation des bibliothèques*, le *Programme de modernisation des musées* et les mesures politiques de *numérisation du patrimoine culturel* ont été mises en œuvre ; des objets du patrimoine culturel ont été adaptés aux besoins du tourisme culturel ; une politique de développement des industries culturelles a été formulée ; enfin, une aide a été apportée à la création d'« Incubateurs d'art ».

Une enquête auprès des municipalités concernant les mesures en rapport avec la Convention mises en place aux niveaux régional et local a été effectuée pendant la rédaction du rapport. Un résumé des conclusions est donné au chapitre II.4.

Quelques-unes des initiatives d'ONG culturelles les plus visibles qui sont conformes aux dispositions de la Convention et renforcent sa mise en œuvre, sont décrites brièvement au chapitre 3. Le chapitre 4 résume les résultats obtenus par la Lituanie pendant la période couverte par le rapport et fixe des objectifs pour la prochaine période en tenant compte des difficultés rencontrées lors de la période écoulée.

Luxembourg

Le Luxembourg étant un pays plurilingue et multiculturel, la promotion des objectifs de la "Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles" est omniprésente parce que intrinsèque aux préoccupations et politiques en particulier culturelles. En effet, la diversité culturelle est une réalité quotidienne au Luxembourg où, sur quelques 2586 km², des citoyens de plus de 120 pays (env. 43% de la population sont d'origine étrangère) se côtoient au travail, à l'école ou dans les domaines social, culturel et sportif. Promouvoir et mettre en œuvre la Convention de 2005 équivaut donc à affirmer la pluriculturalité du pays tout en assurant sa propre identité culturelle.

Ceci étant, la mise en œuvre de la Convention de 2005 s'oriente avant tout par rapport à la réalisation des objectifs fixés dans la déclaration gouvernementale, l'actuelle datant du 29 juillet 2009. Au titre de la culture, celle-ci retient notamment que "la culture, porteuse de valeurs, est un facteur d'intégration et favorise la cohésion de notre société".

Il en découle un certain nombre d'objectifs bien définis, comme p.ex. la mise en place d'un "forum des cultures" d'ici 2014, plateforme destinée à mieux appréhender la diversité culturelle du Luxembourg et arriver à un vrai échange intégrateur en faisant se rencontrer les acteurs culturels ainsi que des citoyens étrangers et luxembourgeois, notamment en vue du dialogue interculturel. Ou encore la prise de mesures spécifiques pour donner à un nombre accru de personnes, luxembourgeoises et non luxembourgeoises, la possibilité d'apprendre le luxembourgeois en tant que moyen d'intégration et de communication, notamment grâce à un dictionnaire en ligne qui est en cours de finalisation. Aussi l'échange plus poussé entre artistes créateurs du Luxembourg et de la "Grande Région", espace constitué par les régions limitrophes en Allemagne (Rhénanie-Palatinat, Sarre), Belgique (Wallonie) et France (Lorraine) est encouragé; à cet effet a été créée en 2008 l'association "Espace culturel Grande Région" qui regroupe les représentants des différents pays et régions et qui a pour mission la coordination, l'accompagnement et la promotion des projets transfrontaliers en vue de la coopération et professionnalisation des acteurs culturels par-delà les frontières.

Les objectifs de la Convention se retrouvent également de façon inhérente dans bon nombre des activités au plan national et international, entre autres à travers l'application également aux artistes étrangers résidents des mesures d'aides aux acteurs culturels (p.ex. statut d'artiste professionnel indépendant ou d'intermittent du spectacle, bourse d'aide à la création, subsides etc.), la mise en œuvre de projets internationaux notamment dans le cadre des accords culturels bilatéraux conclus avec une trentaine de pays partenaires, l'exposition d'artistes peintres étrangers dans les trois galeries du ministère de la Culture, les activités des instituts et établissements culturels avec en particulier le Centre culturel de rencontre Abbaye de Neumünster qui se dédie au dialogue des cultures, ou encore la structure trinationale Institut Pierre Werner au sein de laquelle collaborent le Goethe Institut, le Centre Culturel Français et le Ministère de la Culture luxembourgeois, etc.

Si les efforts en faveur de la diversité culturelle sont donc constants car déterminants au Luxembourg, un défi particulier en rapport avec la Convention de 2005 reste peut-être celui de rendre cette interconnexion encore plus visible. Il s'agit cependant là d'une mission qui a été identifiée conjointement avec la Commission nationale de coopération avec l'Unesco et que celle-ci entend poursuivre en tant que priorité encore renforcée.

Mexique

La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO a été ratifiée par le Mexique le 5 juillet 2006. Le présent rapport quadriennal couvre les efforts menés pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles, notamment les actions menées par les différentes sections et les différents programmes de la Direction générale de la culture populaire du Conseil national pour la culture et les arts, ainsi que par divers instituts, parmi lesquels le Mouvement national pour la diversité culturelle du Mexique et deux organisations de la société civile : Auteurs en langues autochtones et le Programme international U40 « Diversité culturelle 2030 ».

Mise en œuvre depuis 1988, date de sa création, par le Conseil national pour la culture et les arts (CONACULTA), la coordination des politiques culturelles doit être encouragée. Avec le Conseil, l'Institut national des Beaux-Arts et l'Institut national d'anthropologie conservent un rôle de premier plan dans la protection, la promotion et la préservation du patrimoine, de la recherche et de l'éducation culturelle.

Le Programme national pour la culture 2007-2012 reconnaît la responsabilité de l'État dans la préservation du patrimoine archéologique, historique, artistique, immatériel (traditions, fêtes, nourriture, rituels, langues, musique, artisanat, savoirs et pratiques concernant la nature et l'univers) dans l'éducation artistique, la stimulation de la création et la promotion des arts et de la culture.

Les mesures prises pour protéger et promouvoir les expressions de la diversité culturelle avant la création de la Convention ont permis au Mexique de se positionner parmi les pays qui, avec la richesse de leur diversité culturelle, font connaître, diffusent, encouragent et sauvegardent les principales expressions de leur patrimoine culturel dans les régions culturelles des peuples et dans les différents secteurs de la société mexicaine. L'identité de la population locale, régionale et nationale s'en trouve renforcée.

Si l'on considère l'histoire et l'évolution de la mise en œuvre des politiques culturelles qui stimulent et défendent la diversité culturelle du pays tout en respectant ses expressions et manifestations culturelles, sa forme d'organisation, sa vision du monde et son autogestion, force est de reconnaître que les efforts sont encore limités et que les ressources sont rares face à l'ampleur et à la richesse du potentiel culturel des groupes populaires, indigènes et divers de la société mexicaine.

Aborder les tâches futures dans la perspective d'une société mexicaine favorisant le respect et le dialogue interculturel reste la vision du Département de la culture populaire : un pays dont les relations culturelles sont basées sur le dialogue, la valeur de la diversité de ses communautés et le renforcement de leur patrimoine culturel, un pays qui reconnaît et respecte pleinement les différences ethniques et culturelles de ses membres. Un pays qui s'attache à éradiquer la discrimination.

Monaco

La protection et la mise en valeur du patrimoine culturel est un enjeu majeur pour un Etat de petite dimension territoriale comme Monaco. Dans le souci de promouvoir l'expression culturelle sous toutes ses formes et de favoriser l'accès à la culture, le Gouvernement Princier s'attache à mener une politique de soutien à la création, d'élargissement des publics de la culture, et de sensibilisation des plus jeunes à la culture, à l'art et au développement durable. En outre, Monaco s'attèle, par le biais de sa Coopération internationale, à promouvoir et protéger le patrimoine archéologique et culturel de plusieurs pays partenaires.

Le Gouvernement poursuit une politique de soutien à la création, par le biais notamment de la remise de Prix qui récompensent des artistes dans les domaines littéraire, musical et d'art contemporain, et d'échanges culturels internationaux, en particulier dans le domaine de la danse avec le Monaco Dance Forum, devenu un rendez-vous mondial.

L'Etat apporte un soutien continu aux associations et groupements culturels monégasques, y compris par la mise à disposition gracieuse, « en ordre de marche », de certains Théâtres et Salles de la Principauté, leur permettant de diversifier leurs répertoires et de gagner de nouveaux publics. De même, certaines associations bénéficient d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Le Gouvernement Princier prête une attention toute particulière à l'intégration, dans la politique culturelle, des artistes de la Principauté. Cette intégration passe notamment par une meilleure connaissance de ces artistes par le grand public. Ainsi, un Annuaire des Artistes de Monaco a été créé en 2006.

Les grandes lignes de la politique menée par le Gouvernement Princier en vue de favoriser la diffusion de la culture sous toutes ses formes se regroupent autour de trois axes principaux : proposer une programmation de qualité en ce qui concerne les Ballets, l'Opéra, la musique classique, le théâtre; favoriser l'élargissement des publics et assurer la gestion d'équipements culturels adaptés.

Par ailleurs, les élèves de la Principauté sont sensibilisés à la culture et à l'art dès le plus jeune âge grâce au concours des établissements scolaires, des associations culturelles monégasques et du Gouvernement.

La Principauté propose également des manifestations de qualité, accessibles à tous et gratuites, telles que la Journée européenne du Patrimoine.

En matière de coopération internationale, la Principauté entretient des relations d'amitié et de partenariat culturel avec différents Etats tels que la Mongolie (protection du patrimoine culturel mongol et formation à la lutte contre le trafic illicite de biens culturels), la Croatie (fouilles archéologiques), l'Algérie (étude du patrimoine archéologique).

La politique du Gouvernement Princier en faveur du développement durable intègre une dimension culturelle légitimée au travers de l'engagement et de la mobilisation de ses entités et de l'ensemble de la Communauté monégasque. La prise en compte, à sa juste valeur, de la culture en tant que facteur de développement durable, contribue à la promotion et à la pérennisation de toute action de sensibilisation auprès du public et principalement des générations futures. A ce titre, une politique concernant l'éducation à l'environnement a été établie afin d'enrichir les programmes officiels d'éducation au développement durable par des actions pédagogiques complémentaires.

Les sujets tels que la biodiversité, les changements climatiques et la prévention des catastrophes sont intégrés dans le programme d'éducation au développement durable à Monaco et ce, dès le plus jeune âge. Ce programme est mis en œuvre au travers d'actions et de projets éducatifs et culturels s'appuyant sur des ressources locales et s'intègre dans les projets d'établissements. Ainsi, le socle commun des connaissances intègre la sensibilisation de l'impact des activités sur l'environnement.

Mongolie

Le Gouvernement mongol, en adhérant à plusieurs conventions et instruments internationaux, a pris les mesures adéquates pour protéger et promouvoir la diversité et le patrimoine culturels aux niveaux national et international, en coopération avec la communauté internationale.

Les grands axes de la politique culturelle sont tracés dans les principaux textes relatifs au développement de la Mongolie, qui ont été mis à jour au cours de la période considérée. Le socle juridique de la promotion de la diversité culturelle est constitué de 12 textes en tout.

Des initiatives en matière de gestion et d'organisation ont été décidées pour protéger et promouvoir le patrimoine culturel immatériel et la diversité culturelle, afin notamment d'actualiser le recensement et la connaissance de la diversité et du patrimoine culturels. Le montant total des dépenses engagées à ces fins a été multiplié par 2,82 depuis 2006.

Au cours de la période considérée, la diplomatie et la coopération culturelles ont pris de l'ampleur avec la signature d'accords bilatéraux et multilatéraux et l'augmentation des exportations de produits culturels.

Les pouvoirs publics ont coopéré avec des représentants de la société civile pour appliquer des mesures visant à développer la communication interculturelle, à promouvoir et à protéger les échanges culturels et les expressions créatives, à valoriser le caractère unique de la culture des différents peuples et, enfin, à mieux faire connaître la culture et les arts mongols dans le monde. C'est dans ce cadre que des recherches ont été conduites en étroite coopération avec les pays voisins, et que des colloques universitaires internationaux se sont tenus sous l'égide du Programme de participation de l'UNESCO.

Le Gouvernement mongol a accordé une attention toute particulière à la promotion de l'éducation à la diversité culturelle. C'est ainsi que des normes, programmes scolaires, réglementations et documents adéquats ont été élaborés, que des recherches sur l'éducation culturelle et artistique ont été menées, que des recommandations ont été formulés et des guides publiés.

Sur le terrain, des organisations gouvernementales et non gouvernementales nationales et internationales ainsi que des organisations humanitaires et des entreprises du secteur privé agissent de leur côté pour améliorer l'éducation artistique des enfants et de la jeunesse.

Les 126 chaînes de télévision et les autres organes d'information sont très utiles pour sensibiliser le public à la diversité culturelle. Ces médias diffusent un large éventail de programmes culturels et artistiques, certains diffusant même des émissions pédagogiques régulières en la matière. En concertation avec les organisations professionnelles concernées, des programmes consacrés aux cultures et aux arts étrangers sont proposés aux téléspectateurs mongols, ainsi que d'autres activités ciblées visant à promouvoir la diversité culturelle.

En ratifiant la Convention, la Mongolie s'emploie activement à encourager la protection du patrimoine culturel, à intégrer davantage les œuvres culturelles et artistiques au sein de l'économie de marché et à favoriser le développement humain et la constitution d'organisations compétentes, rentables et professionnelles.

Toutefois, plusieurs obstacles subsistent encore. Ainsi, le rôle de la culture dans le développement des individus, de la société et de l'économie est sous-estimé, comme le sont les besoins culturels et les industries créatives – encore naissantes. Le développement de ce secteur doit impérativement s'appuyer sur une structure dotée d'une complète autonomie de gestion et de financement.

Afin de promouvoir davantage la diversité culturelle, les objectifs suivants ont été fixés : renforcer les partenariats entre la société civile, le secteur privé, les pouvoirs publics et les organisations non gouvernementales ; élaborer des instruments juridiques favorables aux programmes d'échanges culturels et autres projets conjoints ; augmenter les investissements ; former à l'étranger le personnel du secteur de la culture ; obtenir l'expertise professionnelle et méthodologique de l'UNESCO pour appliquer la Convention.

Monténégro

Le Monténégro a ratifié la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles en 2008, confirmant ainsi la nécessité de préciser et développer l'authenticité des expressions culturelles existantes sur la base des spécificités historiques et culturelles du Monténégro, et de créer de nouvelles expressions.

Un rapport périodique sur l'application de la Convention a été produit conformément aux instructions suggérées, en mettant l'accent sur les résultats obtenus dans des domaines spécifiques ainsi que sur les chiffres et pourcentages, quand ces données étaient disponibles.

Le chapitre *Mesures*, sous-titre *Politiques culturelles et mesures*, donne un aperçu des activités législatives en cours depuis quatre ans, ainsi qu'un résumé du document stratégique intitulé Programme national de développement de la culture au Monténégro 2011-2015. Outre l'activité normative, les mesures d'aide financière publique occupent une place importante et sont présentées à travers un tour d'horizon des appels annuels au cofinancement de projets dans le domaine de la création culturelle et artistique et des médias, ainsi que des subventions de l'État pour un développement culturel équitable sur le plan territorial. L'une de ces mesures est l'identification des manifestations et festivals qui revêtent une importance particulière pour le Monténégro.

Dans le chapitre sur la coopération internationale, les informations fournies concernent les accords bilatéraux et les programmes mis en place, ainsi que les associations et programmes culturels et politico-culturels régionaux et européens importants.

En ce qui concerne l'intégration de la culture au développement durable, les passages des documents stratégiques où la culture est reconnue comme étant un domaine important pour le développement ont été relevés. Compte tenu des attentes considérables que suscite le projet MACCOC (Marina Abramović Community Center Obod Cetinje) dans le contexte du développement durable, un bref résumé de ce projet dont les préparatifs sont en cours est présenté en tant qu'activateur potentiel du développement culturel et économique non seulement de la capitale royale mais aussi de l'ensemble du Monténégro.

Le rapport fait le point sur le travail de sensibilisation à l'importance des objectifs préconisés par la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, ainsi qu'à l'importance du texte proprement dit, lors de plusieurs tables rondes et conférences. Il donne des pourcentages sur la participation de la société civile en tant qu'acteur de la mise en œuvre des projets cofinancés par le biais d'appels d'offres publics. Le rôle des organisations non gouvernementales dans l'adoption des nouvelles réglementations est également souligné.

Après le renouveau de l'indépendance en 2006, en particulier au cours des quatre dernières années, le Monténégro a fait des progrès considérables dans l'élaboration d'une politique culturelle ; c'est pourquoi le rapport met l'accent sur les résultats spécifiques obtenus dans ce domaine, à savoir :

- la finalisation du cadre normatif de la culture conformément aux normes européennes
- l'accès aux programmes régionaux et internationaux de coopération
- l'aide financière constante de l'État
- la promotion et le renouvellement des infrastructures et la stimulation de la création culturelle, dans le contexte d'un développement équilibré de la culture monténégrine (région du nord)
- la participation des ONG en tant que détentrices d'une part importante de la production culturelle
- les premières initiatives de développement d'industries créatives en tant que segment du développement durable et domaine d'utilisation potentiel de ressources, en intensifiant l'innovation et en tirant parti de la conjoncture économique pour élaborer les politiques culturelles
- le renforcement de la diversité dans le pluralisme des médias en tant que fondement de la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Les résultats des mesures prises et des activités menées jusqu'à présent sont considérés comme constituant un socle qu'il faudra moderniser dans le futur afin de renforcer les buts et défis suivants : développement du potentiel des ressources humaines de tous les acteurs culturels concernés ; recherche d'un usage efficace du potentiel des industries créatives et développement du tourisme culturel ; recherche de formes de financement alternatives ; incitation au développement de nouvelles expressions artistiques ; incitation à une consommation plus intensive de l'offre culturelle.

Namibie

Le rapport est la contribution collective du MYNSSC et de toutes les parties prenantes qui ont apporté, chacune à leur façon, une contribution précieuse à la mise en œuvre de la politique relative aux arts et à la culture depuis 2000. Il présente les points de vue objectifs des représentants des institutions et organisations qui ont travaillé sans relâche ces trois derniers mois pour le produire. Un élément central du rapport est le problème de la coordination de la mise en œuvre de la politique qui aurait été meilleure s'il y avait eu des directives claires que les agences de mise en œuvre auraient pu suivre. Cela a suscité, au sein de la société civile, l'idée fautive selon laquelle la mise en œuvre effective et efficace de la politique est la responsabilité exclusive du gouvernement.

À l'exception de la contribution des partenaires du développement international dont certains sont nommés dans le rapport, la responsabilité des ressources financières a été presque intégralement laissée au gouvernement qui a fait preuve d'une volonté forte de mener à bien sa mission et d'atteindre les buts indiqués dans la politique. Cela ne remet toutefois nullement en cause la contribution généreuse de certaines entreprises du secteur privé et de certaines collectivités locales, ainsi que de parties prenantes telles que la Bank Windhoek, SANLAM, FNB (First National Bank), STB (Standard Bank), la Ville de Windhoek, Karibib Arts and Culture Committee, pour n'en citer que quelques-uns, qui ont versé des fonds pour promouvoir les arts et la culture au cours des décennies passées. Des lieux d'échange tels que les salons professionnels nationaux ont été également utilisés pour présenter et promouvoir l'industrie des arts et de la culture. Il convient également de noter que le rôle du gouvernement est de créer des conditions permettant aux praticiens de l'art et de la culture d'exercer leur droit constitutionnel.

La politique relative aux arts et à la culture, telle que mentionnée dans le rapport, a indéniablement beaucoup à faire, car bien des choses ont changé depuis sa mise en place il y a dix ans. Malgré les efforts faits pour mener à bien sa mise en œuvre, les parties concernées pensent qu'elle aurait besoin d'être révisée.

Nonobstant les inconvénients susmentionnés, des résultats importants ont été enregistrés pendant la période couverte par le rapport. La coordination, la communication et la concertation entre le gouvernement, les organismes statutaires des arts et de la culture et les services ministériels chargés des arts et de la culture se sont nettement améliorées. Plus de 500 000 personnes ont accès aux activités et services artistiques et culturels proposés par le gouvernement et les programmes des organismes culturels. Depuis l'adoption de la politique, plus de 1 500 personnes travaillent dans le secteur des arts et de la culture après avoir reçu une formation formelle ou non formelle. Le nombre d'organisations soutenues par le gouvernement est passé de moins de dix à plus de vingt depuis 2001. Toutes les cultures sont traitées sur un pied d'égalité et sont mises en avant chaque année lors d'événements soutenus par le secteur public et le secteur privé. La formation dans le domaine des arts et de la culture est devenue facilement accessible, contribuant ainsi à l'augmentation du nombre d'experts dans ce secteur d'activité. On a assisté en outre à des progrès remarquables dans l'affectation des ressources financières, des infrastructures et des équipements dont l'utilisation s'est, elle aussi, améliorée au cours des années couvertes par le rapport. Le développement des capacités du personnel administratif dans le secteur des arts et de la culture fait désormais partie intégrante de la mise en œuvre de la politique, garantissant ainsi une meilleure formulation des politiques et leur déclinaison dans des plans stratégiques fixant des buts et des objectifs clairs et réalistes.

Nigéria

Le Nigéria a entrepris d'appliquer la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, dont il est signataire, en instaurant un cadre juridique et administratif propice à la réalisation de ses objectifs par les pouvoirs publics comme par les organisations non gouvernementales (ONG). Pour ce faire, il a adopté une politique culturelle qui vise à protéger et à promouvoir la diversité de ses expressions culturelles.

Au plan administratif, le Nigéria dispose de sept agences gouvernementales placées sous la supervision du Ministère fédéral de la culture, chacune étant dotée de missions statutaires couvrant les différents aspects de la protection et de la promotion de la diversité culturelle, notamment la création, la production, la distribution, la diffusion de produits culturels, ainsi que la participation et l'accès aux différentes cultures du Nigéria.

Le gouvernement a reconnu plusieurs organisations, corporations et associations non gouvernementales représentant diverses catégories de travailleurs du secteur culturel, auxquelles il apporte un soutien substantiel.

Le Nigéria entretient avec de nombreux pays des relations bilatérales et multilatérales qui, en matière culturelle, favorisent les exportations et la promotion de sa diversité. Au plan intérieur, les politiques publiques visent à promouvoir la culture populaire ; leur application est le fruit d'un travail concerté entre le secteur de la culture et les secteurs du tourisme, de l'information et de l'éducation. Toutefois, des améliorations sont encore possibles : le secteur de la culture doit notamment approfondir ses liens avec les secteurs de la communication et de la santé, et le Ministère fédéral de la planification économique doit accroître l'efficacité de son action.

D'autre part, la mise en œuvre de la Convention se heurte à l'insuffisance des financements. Le gouvernement a récemment tenu une réunion sur cette question et créera bientôt un fonds de dotation pour les arts, qui règlera certains de ces problèmes financiers.

La création d'une filière d'industries culturelles devrait favoriser la préservation de produits artisanaux et d'autres productions autochtones.

L'impact de la mondialisation et de l'occidentalisation sur la jeunesse nigériane n'est plus à démontrer. Le caractère prédateur de la mondialisation affecte les habitudes vestimentaires, linguistiques et alimentaires d'une jeunesse nigériane en plein essor, lui inculquant jusqu'aux petites modes et manies de la vie moderne. La jeunesse mérite que lui soit accordée la plus grande attention si l'on veut protéger et promouvoir la diversité de sa culture.

Nouvelle-Zélande

La Nouvelle-Zélande est une démocratie parlementaire où vivent 4,4 millions de personnes, dont 85 % résident en zones urbaines. La majorité de la population (67 %) est d'origine européenne. Les autochtones sont les Maoris, qui constituent 16 % de la population, auxquels s'ajoutent 9 % d'Asiatiques et 6 % de personnes originaires des autres îles du Pacifique.

La Nouvelle-Zélande a fait le choix de ne soumettre le secteur de la culture à aucun lien de dépendance directe et, de ce fait, ne s'est dotée d'aucune loi spécialement consacrée à la politique culturelle. Le gouvernement possède et finance des agences culturelles dont il nomme les instances dirigeantes et dont les missions sont fixées par décret. Chacune de ces agences détermine et conduit ses actions de manière autonome, pourvu qu'elles soient en cohérence avec les politiques décidées par le gouvernement.

Un tel dispositif, qui permet au secteur de la culture de se développer sans intervention excessive du gouvernement, est utile à la protection de la liberté d'expression. Le gouvernement finance également des organisations qui ne sont pas de son ressort, telles que le Ballet royal de Nouvelle-Zélande, les Archives cinématographiques de Nouvelle-Zélande et Te Matatini (la Société Aotearoa des arts scéniques traditionnels maoris).

Dès 1975, un portefeuille ministériel a été consacré au secteur de la culture. L'actuel Ministère de la culture et du patrimoine conseille le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande en matière culturelle et patrimoniale. Il participe à la gestion et à la répartition des moyens accordés à la culture dans l'intérêt de tous les Néo-Zélandais, et conduit d'autres activités en faveur de l'histoire et du patrimoine de notre pays.

Le ministère est également chargé des missions suivantes :

- prodiguer des conseils sur les questions culturelles, artistiques, patrimoniales et médiatiques ;
- gérer et affecter les crédits accordés à plusieurs organisations artistiques, patrimoniales, médiatiques et sportives ;
- conduire et publier des travaux de recherche relatifs à l'histoire de la Nouvelle-Zélande ;
- gérer les monuments nationaux et les cimetières militaires et historiques ; superviser la législation relative aux symboles et emblèmes de la souveraineté nationale ;
- assurer la conception, le développement et la maintenance de plusieurs sites Internet consacrés à la culture néo-zélandaise.

Pour la période 2011-2012, le ministère a consacré 288 299 000 dollars des États-Unis au budget des arts, de la culture et du patrimoine (y compris la diffusion de programmes médiatiques), et 79 199 000 dollars des États-Unis au budget des sports et des loisirs.

D'autres organisations œuvrent dans l'intérêt de la culture en Nouvelle-Zélande : Te Puni Kōkiri (le Ministère du développement du peuple Maori), qui est le principal conseiller de la Couronne sur ses relations avec les Maoris, et le Ministère des affaires pacifiques, qui conseille le gouvernement sur les actions et interventions visant à promouvoir le développement social, économique et culturel des populations du Pacifique en Nouvelle-Zélande.

Te Puni Kōkiri oriente les politiques publiques maories en conseillant le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande sur les mesures qui touchent les conditions de vie et le développement du peuple maori. L'une de ses principales missions consiste à protéger et promouvoir les droits et les intérêts des Maoris ainsi que leurs chances de développement, en lien notamment avec leur patrimoine culturel et naturel.

Norvège

En guise de remarque liminaire, il convient de signaler que le questionnaire est fondé sur le postulat contestable selon lequel la ratification de la Convention serait la condition préalable à la conduite de toute politique culturelle.

En Norvège comme sans doute dans d'autres pays, ce n'est pas le cas. La plupart des mesures présentées dans ce document sont en vigueur depuis plusieurs années, parfois même des décennies. En somme, la Convention s'apparente davantage à une confirmation des grands traits de la politique culturelle norvégienne.

Le rapport concerne plutôt les industries culturelles, tandis que la Convention traite également des questions de politique culturelle.

Les politiques culturelles conduites en Norvège ont pour objectifs directeurs de fournir un cadre dans lequel chacun peut jouir d'une diversité d'expressions culturelles de grande valeur artistique, et de sauvegarder le patrimoine culturel matériel et immatériel, lequel permet à chaque individu de se comprendre, de se penser et de se construire. Les politiques culturelles doivent offrir des conditions favorables à la création et à la diffusion des œuvres d'art et donner au public la possibilité d'en faire l'expérience. Il est tout particulièrement important que les enfants et les jeunes puissent accéder aux arts et à la culture.

L'article 100, alinéa 6 de la Constitution norvégienne stipule qu'il « est de la responsabilité des autorités de l'État de créer les conditions propices à un débat public éclairé ». C'est pourquoi le principal objectif de la politique norvégienne des médias est de préserver leur diversité afin de garantir aux citoyens l'accès à un débat public multiforme, à des informations de qualité et à un large éventail d'expressions culturelles de grande valeur artistique. L'indépendance éditoriale et la diversité des propriétaires sont deux autres exigences essentielles au secteur des médias.

La Norvège est très attachée à coopérer avec d'autres pays pour faire de la Convention un outil politique susceptible de valoriser le rôle de la culture et des arts aux niveaux européen et mondial.

Le taux de change du dollar des États-Unis utilisé dans le présent document correspond au taux le plus récent fourni sur le site Internet de la Convention.

Oman

À travers ce rapport, les Omanais souhaitent souligner le rôle que leur pays joue dans l'activation de la Convention internationale sur la protection et la promotion des expressions culturelles dans le but de renforcer la diversité culturelle dans le pays. Le rapport présente plusieurs mesures prises par le gouvernement omanais pour protéger la diversité culturelle. Certains événements ont été organisés au niveau local par le gouvernement pour sensibiliser à l'importance de la protection de la diversité culturelle. Le rapport évoque également les efforts du Sultanat d'Oman au niveau international, notamment son appel pour un monde tolérant et respectueux d'une diversité culturelle et civilisationnelle concertée. Le Sultanat a fait beaucoup d'efforts pour traduire cet aspect dans les faits au niveau mondial.

Le rapport présente également les efforts du gouvernement pour sensibiliser à la protection et à la promotion des expressions culturelles au niveau des individus et de la société. Certaines observations qui seront les étapes et les axes d'action de la prochaine phase sont mentionnées. Plutôt que d'opter pour une forme narrative, le rapport aborde des points spécifiques et donne la liste des institutions gouvernementales et civiles qui sont liées à ce travail, à travers les progrès accomplis par ces institutions, auxquels s'ajoute la liste des ouvrages de référence et des ressources consultés tout au long de la préparation du rapport.

Paraguay

L'application de la Convention a permis au Secrétariat national à la culture, l'autorité responsable de la culture au Paraguay, d'enregistrer de nombreux succès, en particulier la création d'espaces de dialogue avec la société civile. C'est ainsi que la première « Rencontre des coalitions » a eu lieu à Asunción du 20 au 22 mai 2009. Ratifiée en 2007, la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles a été intégrée aux objectifs stratégiques du Secrétariat national à la culture, dont elle irrigue l'ensemble des programmes en cours et qu'elle a permis de doter d'une direction générale de la création et de la diversité culturelle.

Ce critère de diversité a permis de prendre en compte l'ensemble des expressions culturelles sur tout le territoire national, particulièrement – mais pas seulement – lors des cérémonies du bicentenaire de l'indépendance de la République du Paraguay, grâce à des programmes visant à diffuser, à préserver, à valoriser et à protéger les expressions culturelles de 18 peuples autochtones (répartis en quatre familles linguistiques), ainsi que les expressions culturelles du peuple paraguayen lui-même et de plus d'une dizaine de peuples immigrants (descendants d'Africains, Mennonites, Allemands, Polonais, Ukrainiens, Asiatiques, Arabes et autres). Le programme « Repères culturels » (« Puntos de cultura ») a été lancé en 2009.

En 2010, des réunions de travail ont rassemblé des représentants de secteurs artistiques et culturels et des représentants des pouvoirs locaux afin d'organiser la participation de la société civile aux cérémonies (Vy'a Guasu) du bicentenaire de l'indépendance. Ce mécanisme participatif a abouti en novembre 2011 à la création du Conseil national de la culture.

Dans le cadre de la coopération régionale du Mercosur, les deuxièmes « Rencontres Guarani » ont eu lieu du 23 au 25 mars 2011 dans le département d'Amambay, sur les terres de la communauté Jaguati du peuple Pai Tavyterâ, lequel a également obtenu, comme il le souhaitait, la construction d'un espace cérémonial.

En 2011, le Secrétariat national à la culture a étendu sa présence à l'ensemble du territoire paraguayen en se déployant dans les 17 capitales départementales et dans de nombreux autres villages, franchissant ainsi un pas supplémentaire dans la déconcentration et la décentralisation de la gestion de la culture au Paraguay.

Ce travail ardu a révélé combien le potentiel des diverses expressions culturelles demeure encore trop méconnu des citoyens, de leurs autorités traditionnelles et des pouvoirs publics. C'est pourquoi le Secrétariat a planifié pour 2012 des ateliers de sensibilisation au contenu de la Convention qu'animeront des représentants des pouvoirs locaux, des travailleurs du monde de la culture et des artistes issus de différents départements du pays.

Pérou

Le Gouvernement péruvien, par l'intermédiaire de son délégué permanent auprès de l'UNESCO, a participé activement à la procédure d'adoption de la Convention de 2005 et fut l'un des premiers à la ratifier. La Convention a donné au Pérou un élan considérable pour renforcer, protéger et promouvoir ses industries culturelles – encore en développement – et son formidable potentiel créatif.

Le Pérou a illustré sa volonté d'intégrer la culture aux politiques de développement en créant en 2010 un Ministère de la culture, auquel a été adossé un Ministère délégué à l'interculturalité, dont les compétences couvrent notamment les droits culturels, le dialogue et l'intégration, s'agissant tout particulièrement des communautés autochtones. La direction générale des industries culturelles et des arts a également été créée et a d'emblée pris acte de la nécessité de modifier le cadre juridique, d'organiser le secteur et de le doter d'outils de gestion. À ces fins, elle a mis sur pied le système d'information sur les industries culturelles et les arts du Pérou, puis a procédé à l'évaluation et à l'amélioration du cadre d'action culturelle en élaborant notamment des projets de réforme juridique du secteur du cinéma et des droits des artistes.

Entre autres mesures prises pour promouvoir le secteur culturel, le programme « Repères culturels » vise à démocratiser l'accès à la formation, à la création, à la diffusion et à la consommation des œuvres et produits culturels. Le programme Ruraq Maki, est destiné à ouvrir de nouveaux débouchés aux arts plastiques et traditionnels. De même, l'existence d'ensembles nationaux tels que l'Orchestre symphonique national, le Ballet national, l'Ensemble folklorique, la Chorale nationale, l'Orchestre symphonique de la jeunesse et la Chorale enfantine atteste des efforts consentis pour promouvoir la diversité de la création péruvienne.

Le décret d'application n° 29073 pris par le Ministère du commerce extérieur et du tourisme est consacré à la promotion des artisans et au développement du secteur artisanal. Il comporte notamment des mesures visant à renforcer cette activité très répandue au Pérou, que doivent encore préciser certaines dispositions en cours d'élaboration.

Aux niveaux régional et local, l'une des principales mesures prises en lien avec la Convention est le projet de sauvetage et de consolidation des expressions culturelles de la région de San Martin, initié par le gouvernement de cette région située dans la jungle amazonienne du nord du Pérou. Pour la première fois, le texte d'un projet culturel local fait référence à la Convention afin d'assurer sa viabilité et d'obtenir l'agrément du système d'investissement public national. La région de San Martin abrite des communautés autochtones et indigènes qui ont conservé leurs traditions ancestrales – artisanat, chants, danses, littérature, etc.

La Convention ne saurait être mise en œuvre avec succès sans la participation de la société civile, comme l'ont démontré la mobilisation des citoyens et le plaidoyer des organisations culturelles lors des négociations de l'accord de libre-échange entre le Pérou et les États-Unis. Leur action conjuguée a abouti à l'adoption d'une clause d'exception culturelle qui a fait référence depuis pour tous les accords commerciaux négociés par le Gouvernement péruvien (neuf accords sont actuellement en vigueur).

En matière de coopération internationale, le Pérou est partie prenante aux programmes IBERMEDIA et IBERESCENA et, plus récemment, IBERMUSICAS.

Pologne

Le rapport résume les mesures prises au niveau national entre 2008 et 2011 pour protéger et promouvoir la diversité culturelle en Pologne. Il mentionne en particulier les activités du ministère de la Culture et du Patrimoine National ainsi que des administrations publiques dont le ministère est le fondateur.

La première section de ce rapport est consacrée au rôle de la diversité culturelle dans le cadre de la politique culturelle. L'accent est mis sur les domaines directement liés à l'objet de la Convention de l'UNESCO. C'est le cas notamment de la protection du patrimoine culturel matériel et immatériel activement menée, entre autres, par le Conseil national du patrimoine polonais. Le rapport présente également des projets visant à améliorer le fonctionnement des musées en tant qu'acteurs importants de l'offre de biens culturels. Nombre de ces projets ont été lancés lors du Congrès polonais sur la culture de 2009. Ce débat a débouché sur l'élaboration du Programme pluriannuel CULTURE+. Les projets axés sur le dialogue interculturel sont d'importance cruciale pour la promotion de la diversité culturelle. Les célébrations de l'Année européenne du dialogue interculturel 2008 sont à l'origine de la multiplication des mesures dans ce domaine. De plus, on remarque de plus en plus l'importance du secteur de la culture pour le développement économique et la constitution du capital social. Cette approche moderne de la culture est encouragée par la campagne « La culture, ça compte » lancée par le ministère de la Culture et du Patrimoine national.

La question de la protection et de la promotion de la diversité culturelle transcende néanmoins le strict champ de la politique culturelle. La culture est également une dimension importante de la politique étrangère, de la politique relative aux minorités nationales et ethniques, ainsi que de la politique de développement, comme il est indiqué dans les sections suivantes du rapport. À cet égard, il est important de citer les ministères responsables, tels que le ministère des Affaires Étrangères et le ministère de l'Administration et de la Numérisation. Les relations au sein de l'Union européenne et le Partenariat oriental sont la priorité des autorités polonaises en matière de coopération internationale. Le programme de la présidence polonaise du Conseil de l'Union européenne en 2011 était centré sur les relations avec les pays de la Politique européenne de voisinage. L'une des initiatives de la Pologne a été l'organisation de la conférence « Dimension orientale de la mobilité » consacrée à la question de la mobilité dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la société civile, de la science, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports.

En analysant les mesures en faveur de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles, nous avons également souligné l'importance de la société civile. Des initiatives dans ce domaine sont actuellement mises en œuvre par de nombreuses ONG, souvent avec le soutien du ministère de la Culture et du Patrimoine National qui subventionne des projets culturels dans le cadre des programmes opérationnels annoncés chaque année.

L'évaluation des effets directs de la ratification de la Convention sera possible à long terme. L'élaboration de ce rapport est par conséquent la première tentative de faire le point sur les mesures relatives à la protection et à la promotion de la diversité des expressions culturelles dans le cadre de la Convention et de mettre en évidence les besoins actuels en matière de diffusion des postulats du document de l'UNESCO. Dans un premier temps, on a identifié trois grands domaines où la nécessité d'intensifier les mesures se fait sentir.

Portugal

Ce rapport ne donne pas une description exhaustive de tous les programmes, projets et actions qui sont mis en œuvre sur le territoire national dans le cadre de la Convention ou qui peuvent y être intégrés. Il se contente de mentionner plusieurs exemples importants en raison de leur créativité, de leur caractère innovant et de leurs résultats distinctifs.

La ratification de la Convention de 2005 de l'UNESCO n'a pas suscité immédiatement des initiatives spécifiquement destinées à encourager son exécution au niveau national, régional ou local. Toutefois, les principales lignes directrices sur lesquelles repose la politique publique portugaise reconnaissent que les valeurs de la Convention sont d'importance fondamentale pour le Portugal. Pour cette raison, et aussi à cause de la situation internationale actuelle, plusieurs mesures clés ont été prises ces dernières années et ont contribué dans une certaine mesure à promouvoir les buts de la Convention ; différentes entités ont par ailleurs élaboré dans divers domaines et contextes des initiatives dont les objectifs entrent dans le cadre de la Convention.

Il est par conséquent difficile d'évaluer les résultats de la mise en œuvre de la Convention, d'autant plus qu'il s'agit d'un instrument relativement récent et que nombre des initiatives qui ont été élaborées n'apparaissent pas comme étant des mesures ou politiques spécifiquement liées à la mise en œuvre de la Convention.

Nonobstant certaines différences d'évaluation entre les organismes publics et la société civile, il y a plusieurs questions qui sont communes et consensuelles : la nécessité d'un élargissement massif des publics, ainsi qu'une plus grande prise de conscience par le grand public de la diversité des expressions culturelles, ce qui garantirait une plus grande tolérance et une meilleure compréhension de différents langages et styles, et favoriserait son enrichissement culturel et le développement d'un esprit critique plus poussé, surtout chez les jeunes ; la nécessité d'encourager l'activité artistique en tant qu'instrument pour promouvoir le développement économique et la qualification, l'inclusion et la cohésion sociale : l'art est, en effet, de plus en plus lié à d'autres domaines tels que l'éducation, la science et la technologie, l'environnement et la planification territoriale, le tourisme et la solidarité sociale.

Quoiqu'il en soit, il existe un certain nombre de difficultés et de défis à relever, en premier lieu des contraintes financières majeures qui, à tous les niveaux, conditionnent la création, la production et la diffusion de la culture et de l'art. Ce sont toujours les premiers domaines à subir l'impact de la crise financière et de la réduction des ressources disponibles. Mais ce ne sont pas les seules difficultés : beaucoup de personnes estiment que le cadre d'action de la Convention n'est pas clair ; de nombreux organismes publics ont du mal à comprendre la Convention et si l'adhésion de la société civile peut sembler évidente au début, en pratique on s'aperçoit que cette adhésion ne s'est pas manifestée comme on l'espérait.

C'est peut-être pour cette raison que l'enjeu principal est d'obtenir une plus grande participation de la société civile et cela ne sera possible qu'en renforçant de façon significative la diffusion et la promotion de la Convention, ainsi que la présentation de bons exemples, d'études de cas positives, de bonnes pratiques. Il faut de même intensifier les efforts de sensibilisation des organismes publics : il est essentiel d'obtenir l'engagement des administrations publiques centrales vis-à-vis de la Convention, laquelle doit figurer parmi les priorités, être rappelée dans le cadre des négociations internationales et des questions nationales, et couvrir tous les domaines d'activité du gouvernement. Une collaboration forte et étroite entre les diverses entités est également indispensable, notamment le secteur public, le secteur privé, les autorités centrales, régionales et locales, l'administration publique et la société civile. La participation d'autres secteurs de la population est également nécessaire, en particulier les médias (participation qui doit être clarifiée en fonction des questions concernées), la communauté scientifique, les écoles et les universités.

Slovaquie

La Slovaquie a ratifié la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après désignée la « Convention ») le 18 décembre 2006. Entrée en vigueur le 18 mars 2007, la Convention est devenue applicable en Slovaquie à partir de cette date. Après l'achèvement du processus de ratification de la Convention, la Slovaquie s'est lancée dans la phase de mise en œuvre.

Conformément à la Charte des Nations Unies, aux principes du droit international et aux instruments généralement admis dans le domaine des droits de l'homme, la Slovaquie confirme son droit de souveraineté en ce qui concerne la formulation et l'application de politiques culturelles et l'adoption de mesures visant à protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles ainsi qu'à renforcer coopération internationale afin d'atteindre les but de la Convention.

Le ministère de la Culture de la Slovaquie (ci-après désigné le « ministère ») est l'administrateur chargé de mettre en œuvre la Convention en Slovaquie.

En vertu de la loi n° 403/2010 Coll. qui amende et complète la loi n° 575/2001 Coll. relative à l'organisation des activités du gouvernement et des organes de l'administration de l'État centrale (loi relative aux compétences), le ministère est l'organe administratif central de l'État pour tout ce qui concerne la langue officielle, la préservation du fonds de monuments, le patrimoine culturel et la bibliothéconomie, l'art, les droits d'auteur et les droits associés, les activités éducatives culturelles, l'artisanat populaire, la représentation de la culture slovaque à l'étranger, les relations avec les églises et les communautés religieuses, les médias et l'audiovisuel.

Pour élaborer le premier rapport périodique sur les mesures visant à protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles que la Slovaquie soumettra en 2012, le ministère a coopéré avec l'Office du vice-premier ministre du gouvernement slovaque pour les droits de l'homme et les minorités nationales, l'Office des statistiques de la Slovaquie et le ministère des Affaires Étrangères de la Slovaquie.

Du fait de sa longueur limitée (20 pages), le rapport périodique aborde uniquement les mesures culturelles et politiques les plus importantes adoptées aux niveaux national et international dans les domaines législatif, institutionnel et financier pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles dans les processus de création, de production, de distribution, de diffusion et de participation à la vie culturelle.

Les mesures élaborées au niveau national (Section 2.1) concernent notamment la promotion de l'art, des médias et de l'audiovisuel, l'industrie de la création, l'art populaire traditionnel, la promotion des cultures des minorités nationales et des groupes de population défavorisés, les droits culturels et l'accès à la culture, la coopération avec les églises et les communautés religieuses, les mesures dans le domaine de la promotion du dialogue interculturel. Les mesures élaborées dans le domaine de la coopération internationale (Section 2.2) concernent la mobilité des artistes et des professionnels, la coopération bilatérale avec les pays en développement et l'aide officielle au développement. Le rapport évoque également les mesures visant à intégrer la culture dans les politiques de développement durable (Section 2.3). S'agissant de la protection des expressions culturelles menacées, le rapport périodique présente les mesures visant à protéger le fonds des monuments (Section 2.4). Ce rapport couvre également la coopération avec la société civile aux niveaux national et international (Section 3.1, 3.2). Les difficultés liées à l'introduction de la Convention et les solutions trouvées pour la mettre en œuvre sont également évoquées dans le rapport (Section 4). Les Annexes au rapport contiennent les données statistiques disponibles (Section 5). La Slovaquie soumet son premier rapport périodique sur les mesures visant à protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles dans les deux langues de travail de l'UNESCO : l'anglais et le français.

Slovénie

La culture slovène est riche d'une diversité matérielle et immatérielle qui, depuis les temps préhistoriques, a peu à peu absorbé des éléments issus de l'ensemble de la civilisation européenne. Longtemps intégrée à des États multinationaux jusqu'en 1992, la Slovénie a depuis atteint l'un des grands moments de son développement historique et s'est érigée en lieu de libre expression de la diversité et de la créativité humaines. La politique culturelle slovène tend à stimuler le développement de l'individu et la créativité collective. Le programme national pour la culture 2008-2011 (le programme 2012-2015 étant en cours d'élaboration) comporte les objectifs suivants : la liberté, le dynamisme et l'indépendance de la création artistique, la protection du patrimoine et des traditions culturelles slovènes, et le développement de la diversité culturelle et des échanges culturels entre la Slovénie et le reste du monde.

Respectueuse de la diversité culturelle et des principes de la Convention, la Slovénie agit inlassablement pour protéger les droits et les besoins culturels de ses habitants, pour soutenir le développement culturel de ses différentes communautés et de toutes les personnes résidant sur son territoire (Hongrois, Italiens, Roms et autres groupes d'immigrés) et pour valoriser la diversité et la créativité de l'expression culturelle. Ces dernières années, des efforts ont été consacrés à la numérisation de documents culturels et au développement des industries de la création. La Slovénie a adopté des mesures visant à assurer une éducation culturelle pour tous et à tisser des partenariats entre les secteurs de la culture et de l'éducation, conformément à la feuille de route pour l'éducation artistique de l'UNESCO. Elle est notamment reconnue pour une remarquable initiative : le « Bazar culturel » annuel.

Au premier semestre 2008, la présidence slovène de l'Union européenne – qui coïncidait avec l'année européenne du dialogue interculturel – a accordé une importance particulière à la culture, comme l'a fait à sa suite la présidence slovène du Comité des ministres du Conseil de l'Europe de mai à novembre 2009. Après la désignation de Ljubljana comme capitale mondiale du livre pour 2010, le Ministère de la culture a obtenu le soutien de l'UNESCO pour organiser en avril 2011 une grande manifestation intitulée « Ecrire, publier, traduire : bâtir la diversité culturelle en Europe du Sud-Est ». Maribor, capitale européenne de la culture en 2012, a fait de la diversité culturelle l'un de ses thèmes prioritaires.

Au cours des dernières années, la Slovénie a étoffé sa coopération culturelle et le dialogue interculturel avec les pays des Balkans occidentaux grâce à des réseaux et des projets culturels régionaux et internationaux, en créant par exemple la Plate-forme de l'Europe du Sud-Ouest et, en son sein, le Centre régional du Fonds pour la culture balkanique. En matière de coopération pour le développement, la Slovénie a accordé son appui – y compris financier – à des institutions culturelles ainsi qu'à de nombreux projets menés dans des pays en développement.

La Slovénie sait que la culture s'incarne de bien des manières, y compris dans les modes de vie, et que la diversité culturelle est essentielle à la réalisation complète des droits fondamentaux de tous les individus d'une société donnée. Dès lors, il est indispensable de poursuivre la recherche inlassable du consensus et de solutions innovantes dans l'intérêt de toute la société, en acceptant les influences mutuelles et les interactions constructives et en se fondant sur un interculturelisme créatif et productif.

Suède

En 2006 la Suède a été l'un des 30 premiers pays à ratifier la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Aucun changement majeur de législation n'a été jugé nécessaire à la suite de cette ratification.

Les fondements de la politique culturelle suédoise, formulés dans les objectifs de la politique culturelle nationale approuvés par le Riksdag, correspondent globalement aux objectifs et au but de la Convention. Ils constituent, par conséquent, une base pour le travail de la Suède en faveur de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles sur son territoire et au niveau international.

La politique culturelle du gouvernement est mise en œuvre principalement par les administrations publiques compétentes, à travers des formulations générales et des tâches spécifiques. Dans les instructions du gouvernement à toutes les administrations publiques qui interviennent dans le domaine de la culture, il est par exemple indiqué qu'elles doivent intégrer dans leurs activités les principes d'égalité entre les genres, de diversité et de prise en compte des enfants, ainsi que les échanges et la coopération interculturels et internationaux.

Les objectifs culturels nationaux doivent également guider la politique culturelle régionale et locale. En 2011, la Suède a mis en place un nouveau modèle de répartition des fonds de l'État entre les activités culturelles régionales. Le but, conformément aux objectifs de la politique culturelle, est de rendre la culture plus proche des citoyens en créant des conditions propices à la mise en valeur des priorités et des différences régionales.

La coopération internationale est également promue par des initiatives spéciales telles que IASPIS (programme international du Comité suédois des subventions artistiques soutenant les échanges internationaux entre praticiens des arts visuels, du design, de l'artisanat et de l'architecture) et « Partner Driven Cooperation in the Field of Culture », un programme visant à renforcer la coopération dans le domaine culturel entre la Suède et le Botswana, la Namibie, l'Afrique du Sud, la Chine, l'Inde et l'Indonésie, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté et à un développement équitable et durable. La culture joue également un rôle central dans l'aide suédoise à la démocratie et à la liberté d'expression, priorité de la coopération suédoise au développement. Les efforts de la Suède pour augmenter le nombre de lieux d'accueil pour les auteurs persécutés en est un exemple.

Une grande partie de la vie culturelle suédoise repose sur les efforts de la société civile et la politique culturelle insiste particulièrement sur l'importance de la collaboration entre la société civile et les institutions. Dans l'ensemble, le dialogue avec la société civile fait partie intégrante des efforts pour promouvoir la démocratie.

En raison du peu de temps qui s'est écoulé depuis l'entrée en vigueur de la Convention et l'adoption de ses directives opérationnelles, il est encore difficile d'évaluer dans leur intégralité les effets des diverses initiatives.

Le niveau de connaissance générale de la Convention est, d'après l'évaluation, assez limité. Développer la connaissance de la Convention ainsi que les compétences nécessaires pour la mettre en œuvre et utiliser son contenu est, par conséquent, un véritable enjeu. Le travail de mise en œuvre de la Convention doit donc être envisagé dans une perspective à long terme.

En résumé, on peut dire que le fait que la Convention soit maintenant opérationnelle ouvre la voie à une plus grande connaissance et à une meilleure compréhension des questions d'échange et de coopération internationales et interculturels, ainsi que du rôle de la culture dans la société.

Suisse

1.1 Le contexte suisse

La diversité culturelle fait intrinsèquement partie de la conception de l'Etat suisse. La cohabitation historique de quatre langues et cultures différentes dans l'espace restreint qui le caractérise, associée à la présence de cultures issues de populations d'origines variées, ont amené la Confédération helvétique à considérer de longue date le principe de la diversité culturelle dans sa Constitution, son appareil politique et administratif et ses mesures de politique culturelle. Pour cette raison, la Suisse a soutenu les efforts pour appeler l'établissement de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et a participé activement au processus de son élaboration. Cette convention du 20 octobre 2005 est entrée en vigueur pour la Suisse le 16 octobre 2008 (RS 0.440.8).

1.2 Cadre légal d'action

La diversité culturelle est inscrite en bonne place dans la Constitution fédérale suisse ainsi que dans diverses Constitutions cantonales, en particulier dans les régions plurilingues et urbaines du pays. L'encouragement de la culture est en premier lieu du ressort des cantons et des communes, comme le signifie l'art. 69 Cst., mais la Confédération a la compétence de promouvoir les activités culturelles qui présentent un intérêt national et d'encourager l'expression artistique et musicale, en particulier par la formation. En conséquence, c'est une politique active en faveur des échanges culturels entre les régions linguistiques suisses ou avec l'étranger qui est promue en Suisse. La politique extérieure de la Suisse reconnaît par ailleurs le rôle de la culture dans la coopération au développement et dans la promotion de l'image de notre pays. Dans ce contexte, la Convention a été d'emblée perçue comme un levier de renforcement du cadre législatif suisse et de sa légitimité, en tant que nouvel instrument venant assurer la pérennité des principes éprouvés de la politique culturelle suisse.

1.3 Mise en œuvre, résultats et défis

Il appartient principalement aux cantons et aux communes suisses de déterminer la nature et l'ampleur de l'action à déployer en faveur de la diversité des expressions culturelles. Ces derniers mettent en place sur leur territoire une multitude de mesures en faveur de leur diversité fondatrice ainsi que des collaborations intercantionales et transfrontalières à travers différentes politiques, culturelles mais pas uniquement. La grande variété des initiatives culturelles, d'intégration et de développement durable des cantons et des communes suisses tient lieu de marque de fabrique du fédéralisme suisse, qui peut dès lors être considéré comme un trait stimulant la diversité des expressions culturelles en Suisse. À l'échelon fédéral, les deux principales stratégies de la Suisse en matière de politique culturelle (Message du Conseil fédéral du 23 février 2011 concernant l'encouragement de la culture pour la période 2012-2015 ; FF 2011 2773) et de coopération au développement (Orientation stratégique de la DDC sur la promotion des échanges interculturels et des artistes du Sud et de l'Est 2010-2015²), élaborées après 2008, renvoient par ailleurs directement au texte de la Convention.

De la large consultation menée pour l'élaboration du rapport ressort toutefois le constat d'un besoin de sensibilisation aux objectifs et au potentiel de la Convention en Suisse, notamment dans l'approche transversale de la thématique ainsi que dans le cadre de la compétence parallèle et subsidiaire de la Confédération en matière d'encouragement de la culture. L'impact des politiques en cours sur la diversité des expressions culturelles apparaît en effet difficilement mesurable en certaines occasions, ce qui justifierait d'établir une meilleure documentation qualitative et quantitative des activités aux différents niveaux du système politique, mais aussi du secteur privé et des fondations. L'adoption d'un cadre statistique adapté à l'appréciation de la diversité des expressions culturelles sous ses différents aspects, l'accroissement des démarches de sensibilisation aux enjeux et principes de la Convention ainsi que le développement d'une coordination fonctionnelle entre cantons, communes et Confédération peuvent ainsi être identifiés comme les principaux défis à relever pour soutenir la mise en œuvre de la Convention en Suisse.

² Disponible sur Internet à l'adresse : www.deza.admin.ch/ressources/resource_fr_184530.pdf

Syrie

La République arabe syrienne, couvre un territoire de 185 180 km² pour une population d'environ 24 millions de personnes. Le pays est divisé en 14 gouvernorats, la capitale Damas et ses environs constituant un gouvernorat à part entière. La population urbaine représente environ 55 % de la population totale et ce pourcentage augmente rapidement.

La nouvelle constitution de la Syrie est entrée en vigueur le 27 février 2012 et la Cour constitutionnelle suprême doit amender les lois actuelles d'ici trois ans pour les mettre en conformité avec la nouvelle constitution. Cette constitution fait de la diversité culturelle l'un des principes fondamentaux de la gouvernance et la considère comme un patrimoine national qui renforce l'unité nationale dans le cadre de l'unité du territoire syrien. Elle garantit la liberté de création scientifique, littéraire, artistique et culturelle, déclare que tous les citoyens ont le droit d'apporter leur contribution à la vie culturelle et garantit la liberté et l'indépendance de la presse, de l'édition et des médias.

Les principales lois qui régissent les expressions culturelles et leur production en Syrie sont les règlements du ministère de la Culture, la loi relative à l'administration locale, la loi relative aux associations, la loi relative aux droits d'auteur, la loi relative aux médias, la loi relative aux antiquités et la loi relative à l'éradication de l'analphabétisme. La Syrie a ratifié plusieurs conventions de l'UNESCO, outre celles qui concernent l'environnement. Ses principaux domaines de collaboration culturelle internationale sont l'archéologie et le patrimoine culturel.

Outre son rôle de planification et d'évaluation du processus culturel, le ministère de la Culture est chargé de mettre en œuvre les projets culturels des unités administratives locales (gouvernorats, métropoles, villes et districts), tandis que les conseils élus des unités administratives sont responsables de l'administration locale et des actions visant à permettre le développement du gouvernorat selon les principes d'un développement durable et équilibré.

Les principaux succès enregistrés par la Syrie en rapport avec la Convention concernent l'élimination de l'analphabétisme et l'éducation des adultes, la fourniture d'infrastructures pour la production culturelle avec l'ouverture de centres culturels et leur dotation en équipements, la multiplication des représentations de théâtre et l'accent mis sur le théâtre pour les enfants, l'ouverture de nouveaux musées et le développement des musées existants, l'intensification de la recherche archéologique et de la documentation du patrimoine, l'organisation de salons des beaux-arts et l'actualisation du cadre juridique du travail culturel dans le pays.

Les principales difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre de la Convention sont le manque de crédits alloués à la culture, l'absence de statistiques locales sur le terrain, la difficulté de parvenir à un développement culturel équilibré entre les différents gouvernorats du fait de différences en termes d'infrastructures disponibles, auxquelles s'ajoutent les difficultés administratives dues au partage des responsabilités dans le domaine culturel entre plusieurs administrations publiques, principalement le ministère de la Culture et celui de l'Administration locale.

Les priorités, en ce qui concerne la Convention, sont le développement institutionnel et législatif, le développement des infrastructures, l'éducation des adultes, le développement de l'industrie du cinéma, du théâtre et des beaux-arts, une plus grande attention à la culture des enfants, l'amélioration des musées et la réhabilitation des sites archéologiques, la documentation du patrimoine syrien et le développement des capacités internes.

Ce rapport a été préparé grâce à un effort de collaboration de la Direction du patrimoine populaire du ministère de la Culture, du Conseil des ministres, représenté par la Commission de planification et de coopération internationale, et du Bureau central des statistiques, ainsi qu'en consultant d'autres entités gouvernementales et non gouvernementales.

Tunisie

La réalisation de ce premier périodique de la Tunisie s'est faite lors de son entrée dans le processus d'une transition démocratique débutée depuis le 14 Janvier 2012. A cet effet, un travail de restructuration profonde du secteur de la culture Tunisien est déjà entamé par le nouveau gouvernement et qui vise une véritable démocratisation de la culture et la promotion de libre expression. Cette restructuration à l'objectif d'identifier les besoins culturels réels du citoyen tunisien et de promouvoir la diversité des expressions culturelles dans le pays.

En conséquence, la réelle mise en œuvre de la convention de 2005 en Tunisie, notamment par la participation de la société civile, prendra effet après la mise d'une nouvelle constitution, qui inclura de façon explicite les principes de cette convention. Néanmoins, depuis son adhésion à cette convention, la Tunisie a pris en considération l'intégration de la culture dans le développement et ceci par la promotion des industries culturelles.

Le rapport actuel se base essentiellement sur les mesures/politiques déjà réalisées dans le cadre de la promotion des industries culturelles, de la promotion des exportations et de l'intégration de la culture dans les plans de développement notamment par le renforcement des capacités et de la création de nouveaux emplois.

La mise en œuvre de la convention a été principalement liée à la promotion, au niveaux régional et international, de l'importance du droit souverain pour les politiques culturelles, et de s'assurer de ne pas les soumettre au droit commercial international. En plus, la convention de 2005 a facilité pour le ministère de la culture la promotion des projets au profit des industries culturelles et du renforcement des capacités sectorielles.

Les perspectives d'avenir pour cette convention sont nettement liées aux outils élaborés pour son suivi et pour sa mise en œuvre, dont les rapports périodiques. En effet, l'arborescence et l'architecture actuelle des rapports périodiques telle que présentées, ne permettent pas de mieux visualiser les projets exclusivement réalisés dans la politique culturelle comme résultats d'adhésion à cette convention.

Les politiques culturelles existaient déjà avant la convention de 2005 et la diversité des expressions culturelles faisait déjà partie de ces politiques. Par conséquent, les rapports périodiques, dans cette forme, n'auront qu'à devenir une description simple des activités déjà réalisées par chaque partie dans sa politique culturelle.

Selon cette perspective, la convention pourra perdre son apport dans les politiques culturelles et les rapports deviendront un travail de plus sans impact de fond pour la Convention de 2005. Dans ce cadre de référence, il est préférable de limiter les rapports aux activités, mesures et projets exclusivement liés à la mise en œuvre de la convention de 2005 et selon un thème précis que le comité intergouvernemental pourra le choisir parmi les directives opérationnelles de la convention (par exemple : la participation de la société civile, la mise en œuvre de l'article 16, etc...), ou bien aussi selon les priorités de chaque pays dans cette démarche. Ceci pourrait devenir une occasion pour concentrer les efforts et réaliser des activités et des projets bien précis et plus efficaces.

Pour le cas de la Tunisie, les perspectives pour la mise en œuvre pour la convention de 2005 sont très prometteuses notamment, au niveau de la participation de la société civile et au niveau de la démocratisation de la culture au niveau local. Le processus de la transition démocratique

actuel en Tunisie permettra la promotion de la convention de 2005 ainsi que ses objectifs et ses mécanismes dans les années à venir.

Uruguay

La ratification de la Convention par l'Uruguay en 2007 a ouvert la voie à une série d'initiatives juridiques et institutionnelles en faveur de la promotion des expressions culturelles. Au plan national, elle a permis de concevoir des projets innovants en matière de politique culturelle pour mieux promouvoir l'inclusion sociale et professionnaliser davantage le secteur des arts et de la culture. En 2007 toujours, l'exécutif s'est doté d'une direction nationale de la culture chargée « de promouvoir et de préserver le patrimoine culturel » et de faciliter la coordination et l'application des projets de développement culturel d'initiative gouvernementale.

Le présent rapport montre combien la notion de diversité culturelle n'a pas été réduite à la seule promotion des expressions culturelles, mais s'est étendue à l'inclusion sociale et à la reconnaissance d'une citoyenneté culturelle. Les actions conduites ciblent les enfants, les jeunes, les femmes, les personnes incarcérées et les personnes sans domicile fixe. Les mesures adoptées ne visent pas seulement à faciliter l'accès aux biens culturels mais aussi à encourager leur production. Elles se caractérisent notamment par un processus de décentralisation qui permet d'atteindre plus facilement les zones urbaines, périurbaines et rurales.

Les mesures adoptées révèlent la nécessité pour l'Uruguay d'accorder davantage d'importance à la communication en sensibilisant davantage l'opinion au contenu et aux objectifs de la Convention ainsi qu'aux politiques culturelles en cours. Il convient également de généraliser l'évaluation des actions déjà menées afin de s'assurer de la pertinence des décisions prises et, le cas échéant, de les améliorer, et d'estimer plus précisément dans quelle mesure les citoyens connaissent et utilisent les dispositifs en vigueur.

Des efforts en faveur d'une plus grande décentralisation territoriale ont certes été consentis, mais n'ont pu abolir la distance qui sépare Montevideo de l'intérieur du pays. La gestion des projets artistiques et de leur formulation et le renforcement de la coordination entre les secteurs impliqués dans la mise en œuvre de la politique culturelle font l'objet d'une attention particulière. Plusieurs mesures ont d'ores et déjà été prises afin de surmonter ces obstacles, comme l'instauration d'un cabinet des affaires culturelles (auquel participent tous les membres concernés du Ministère de l'éducation et de la culture) et la tenue de réunions mensuelles des directions de la culture de chaque province (« departamentos ») avec la direction nationale de la culture. Ces politiques devront être pérennisées afin de renforcer les activités entreprises jusqu'à ce jour.

Union européenne

La diversité des expressions culturelles est au cœur même du projet européen. L'Union européenne a défini dans ses politiques une vision du rôle de la culture qui se fonde sur le principe d'« unité dans la diversité ». Cette vision est animée par la volonté de créer un espace dynamique de coopération et d'échange, en stimulant la création et la circulation d'expressions culturelles plus nombreuses et plus diverses, en permettant un accès élargi et amélioré aux expressions culturelles, et en créant des conditions propices à l'épanouissement de la créativité et de la diversité.

La mise en œuvre de la Convention par l'UE n'est pas une activité législative spécifique, mais plutôt la poursuite des mesures adoptées en matière de politiques internes et externes. Le rapport présente les mesures qui guident les diverses politiques européennes ayant un impact sur la diversité des expressions culturelles dans le contexte de la Convention. Il couvre les mesures qui visent spécialement le secteur culturel et audiovisuel, ainsi que celles qui influent sur l'environnement dans lequel ces secteurs se développent, tel que la société de l'information, le marché interne y compris les questions de droits de propriété intellectuelle, la politique industrielle et d'innovation, la concurrence y compris les aides publiques, la fiscalité relative aux expressions culturelles, la politique de cohésion, la politique commerciale commune, l'aide au développement et la coopération économique, financière et technique avec les pays tiers. Aussi diverses soient-elles, les mesures présentées sont l'expression d'un objectif politique commun : mettre en place, pour les artistes, les entreprises culturelles et les institutions culturelles de l'UE un cadre réglementaire et de soutien de base. Ce cadre permet aux artistes de créer et diffuser leur travail, tout en bénéficiant d'une solide protection pour leurs œuvres et d'un environnement juridique simplifié pour leurs prestations à l'étranger ; les entreprises culturelles trouvent une aide pour faire face aux enjeux de la mondialisation, de la révolution numérique et, plus récemment, de la crise financière ; les institutions culturelles peuvent réaffirmer leur rôle de fer de lance de la créativité et de gardiens de notre patrimoine culturel. D'autre part, la culture est une composante courante des instruments de coopération internationale de l'UE et des accords bilatéraux passés avec les pays tiers. La coopération culturelle avec les pays tiers est formulée de différentes façons et vise des objectifs divers. La coopération et le dialogue politique peuvent être basés sur la réciprocité, l'apprentissage mutuel et le partage des bonnes pratiques, selon que les partenaires sont des pays industrialisés ou émergents. La coopération avec les partenaires de pays en développement vise d'un côté à accroître la diversité des expressions culturelles et à faciliter l'accès à la culture, et de l'autre à soutenir l'élaboration de politiques culturelles locales et le développement de capacités structurelles propices au développement socioéconomique. Un nouvel instrument, le « Protocole de coopération culturelle », a par ailleurs été élaboré pour promouvoir les principes de la Convention et sa mise en œuvre dans le cadre des négociations commerciales bilatérales. La Convention est également le point d'ancrage de la coopération et du dialogue politique avec tous les partenaires, dans le but de promouvoir sa ratification et sa mise en œuvre dans différentes régions du monde.

L'UE soutient activement la mise en œuvre et la ratification de la Convention. Elle a également aidé à établir les bases d'un système fournissant une assistance technique aux pays en développement, notamment en mobilisant des fonds de l'UE pour mettre en place une « banque d'expertise » sur la gouvernance culturelle gérée par l'UNESCO.

Les principes de la Convention sont le cadre général dans lequel s'inscrit le dialogue de l'UE avec la société civile. Cette dernière a d'ailleurs apporté une contribution active à la préparation du rapport.

La mise en œuvre de la Convention n'en est qu'à ses débuts. Une attention et un soutien politique soutenus sont nécessaires pour surmonter les difficultés à venir et faire en sorte que la dynamique créée par l'adoption de la Convention soit durable et se traduise par des résultats concrets sur le terrain.